Rapport annuel 2002-2003

Commission des valeurs mobilières du Québec

106-01249/

Table des matières

Lettre du ministre	3
Lettre du président	5
Mot du président	7
Présentation de la Commission	13
Secrétariat de la Commission	16
Organigramme	17
Revue des activités	19
Les émetteurs	19
Les courtiers et les conseillers en valeurs	24
La conformité et l'application de la Loi	30
Le développement du régime législatif	39
Les organismes d'autoréglementation	44
Les projets spéciaux	45
Les interactions avec les autorités à l'étranger	47
L'expertise comptable, la recherche et la gouvernance	48
Le volet administratif	49
Rapport financier	57
Rapport de la direction	57
Rapport du vérificateur	58
États financiers	59
Annexe	69
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des valeurs mobilières du Québec	69

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice 2002-2003.

Il dresse un portrait des différentes activités de la Commission et fournit également de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre des Finances,
Yves Séguin
Québec, juin 2003

Monsieur Yves Séguin
Ministre des Finances
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'activités de la Commission des valeurs mobilières du Québec pour l'exercice 2002-2003.

Ce rapport présente un bilan des activités de la Commission, de même que plusieurs renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,
Pierre Godin
Montréal, juin 2003

bilan et perspective

Mot du président

L'exercice 2002-2003 de la Commission des valeurs mobilières du Québec s'est déroulé dans un contexte de marchés turbulents, mais aussi de remises en question et de réformes des mécanismes d'encadrement du secteur financier, au Québec et ailleurs dans le monde.

À l'été 2002, réagissant aux scandales financiers qui ont récemment marqué l'économie américaine, le Congrès américain adoptait la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, qui constitue sans nul doute l'une des initiatives législatives marquantes des dernières décennies en matière de droit des valeurs mobilières. Le régime de divulgation et de responsabilisation des dirigeants d'entreprises inscrites à la cote des Bourses américaines s'imposera comme norme à laquelle se compareront inévitablement les mesures similaires prises par d'autres autorités pour rétablir la confiance des investisseurs.

Pendant ce temps, le gouvernement du Québec – poursuivant une démarche amorcée l'année précédente lors de la création d'un groupe de travail sur l'encadrement du secteur financier – déposait à l'Assemblée nationale le projet de Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (la «Loi 107») instituant l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier. La Loi 107 a été adoptée en décembre 2002.

Parallèlement, le débat sur la réglementation du marché des valeurs mobilières au Canada a repris de plus belle. Dans la foulée des recommandations mises de l'avant par son représentant, le ministre fédéral des Finances a créé un comité de sages, dont le mandat consiste à évaluer le régime actuel de réglementation des valeurs mobilières au Canada. Le rapport de ce comité est attendu à l'automne 2003. Pour leur part, les ministres des Finances de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec ont amorcé, en février 2003, une série de discussions en vue d'améliorer l'efficacité et le fonctionnement du marché des valeurs mobilières au Canada.

Ces événements et ces débats n'ont pas empêché la Commission, de concert avec ses homologues représentés au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), de poursuivre les travaux en vue d'améliorer et de renforcer le régime harmonisé d'encadrement qui a été mis sur pied au cours des dernières années. Ce régime comprend plusieurs outils techniques et réglementaires, dont le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et le Régime d'examen concerté, qui permettent déjà aux émetteurs de déposer certains documents à un seul endroit, et aux commissions de valeurs concernées de les étudier et de les valider de façon concertée. À ces systèmes doivent se greffer le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI) facilitant, d'une part, le dépôt des déclarations d'initiés et, d'autre part, l'inscription des représentants en valeurs mobilières à l'échelle canadienne.

De plus, un régime de réglementation harmonisée est en place depuis maintenant deux ans concernant le fonctionnement des places de marché et les règles de négociation. En concertation avec les autres autorités canadiennes, d'autres mesures sont actuellement en voie d'élaboration qui s'adressent particulièrement aux émetteurs, notamment les régimes d'information continue et d'information intégrée visant à combiner les obligations liées au placement de valeurs et à l'information continue qui en découle.

Parallèlement, un travail de réflexion a été amorcé – et un document de consultation a été publié – par la Commission et les autres autorités en valeurs mobilières, portant sur une éventuelle uniformisation des législations

provinciales de valeurs mobilières de common law au Canada, assortie d'une harmonisation avec la législation civiliste québécoise. Ces travaux se poursuivront tout au long de l'année 2003 et pourraient conduire à la publication d'un projet l'année suivante.

On se souviendra toutefois de l'exercice 2002-2003 comme d'une charnière en matière de réglementation du secteur financier québécois, et ce, particulièrement en regard de la Commission.

La Loi 107 modifie en effet complètement la structure d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle crée un organisme d'encadrement unique, qui a pour mission d'administrer l'ensemble des lois régissant l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers. L'Agence remplace les organismes d'encadrement actuels, soit le Bureau des services financiers, l'Inspecteur général des institutions financières, la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et le Fonds d'indemnisation des services financiers, ainsi que la Commission des valeurs mobilières du Québec.

D'intérêt particulier pour le secteur des valeurs mobilières, la Loi 107 institue le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières. En effet, plusieurs parties intéressées ont soulevé, lors des audiences tenues par la Commission des finances publiques, l'à-propos de mettre sur pied une entité distincte ayant des pouvoirs quasi judiciaires dans le domaine des valeurs mobilières.

De façon générale, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières se voit confier des tâches exercées à ce jour par la Commission en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (la «Loi»). Ses membres sont désignés par le gouvernement pour des termes de cinq ans et le budget du Bureau est directement soumis au ministre des Finances pour approbation.

D'un autre côté, afin d'assurer une transition harmonieuse et ordonnée vers la nouvelle Agence, la Loi 107 prévoit la création d'un Bureau de transition chargé, pour une période approximative de 12 mois, de préparer l'intégration des organismes concernés à l'Agence. La Commission assure le Bureau de transition de son entière collaboration pour la mise sur pied de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

La Loi 107 comporte également des modifications significatives au droit substantif énoncé à la Loi. Ainsi, depuis son entrée en vigueur en décembre 2002, la Commission s'est vu confier de nouveaux pouvoirs dont celui d'inspecter un organisme de placement collectif, son dépositaire, son fiduciaire, son gérant ainsi que tout autre participant au marché déterminé par règlement. Elle pourra également déterminer les règles applicables à la vérification, par un comptable, de toute personne assujettie à la Loi ainsi que les règles applicables au comité de vérification d'un émetteur.

En matière de poursuites, des délais de prescription plus longs sont maintenant prévus. Ainsi, le délai pour porter une action en nullité ou en révision de prix à compter de la date d'une opération est prolongé de un an à trois ans, comme c'est également le cas pour les actions en dommages-intérêts, à compter de la connaissance des faits, sous réserve, toutefois, dans ce dernier cas, d'une limite maximale portée de trois ans à cinq ans, à compter de la date de l'opération ou du dépôt de l'information.

L'imposition d'une peine d'emprisonnement, en certaines circonstances, est maintenant prévue par la Loi

(cinq ans moins un jour). De nouvelles infractions, dont le fait d'influencer le cours ou la valeur d'un titre par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses et la tentative d'entraver les fonctions d'un représentant de l'Agence dans le cours d'une inspection ou d'une enquête, sont dorénavant officiellement prévues par la Loi.

De plus, une nouvelle disposition permet d'imposer une pénalité administrative aux dirigeants et aux initiés. Cet amendement confère au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières le pouvoir de sanctionner tout dirigeant ou initié qui a contrevenu à une disposition de la Loi ou d'un règlement pris en application de celle-ci.

La Loi 107 impose également à l'ensemble du secteur financier québécois l'obligation pour les professionnels du marché, dont les courtiers et les conseillers en valeurs, de traiter de façon équitable les plaintes qui leurs sont adressées. À cette fin, ils sont tenus de se doter d'une politique portant sur l'examen des plaintes et des réclamations, d'une part, et sur le règlement des différends concernant un produit ou un service fourni, d'autre part. De concert avec le Bureau des services financiers du Québec et l'Inspecteur général des institutions financières, la Commission a indiqué aux parties intéressées de quelle façon cette obligation prévue à la Loi 107 devait être respectée.

Notons, de surcroît, que l'établissement de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier ne constitue que la première étape d'une importante réforme de ce secteur. La prochaine, qu'il nous faut aborder dès à présent, représentera sans doute un travail de longue haleine puisqu'elle nous amènera à revoir l'ensemble du corpus juridique applicable dans le domaine des valeurs mobilières ainsi que ceux de l'assurance et de la distribution des produits financiers, afin d'en assurer l'harmonisation au bénéfice des épargnants et des investisseurs. Le personnel de la Commission a déjà amorcé des travaux préliminaires à cet égard et tient compte de cette perspective dans ses discussions avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur les possibilités d'harmonisation des lois et règlements entre les provinces et les territoires du Canada.

Pendant la période de transition, la Commission entend redoubler de vigilance en matière de conformité et d'application de la Loi, de façon à maintenir la confiance des investisseurs si souvent mise à l'épreuve au cours des dernières années.

Ainsi, la Commission bonifiera ses services d'inspection et d'enquête en augmentant le nombre d'enquêteurs et d'inspecteurs. En regroupant sous une même entité les services de l'inspection et des enquêtes et du contentieux – comme nous venons de le faire – nous croyons favoriser une plus grande synergie du tandem enquêteur/procureur dans le contexte d'une démarche judiciaire.

En matière de déclarations d'initiés, la Commission a décidé de publier une liste hebdomadaire des initiés délinquants, comme ceux qui produisent leur déclaration hors délai ou dont la déclaration est à ce point incomplète ou erronée qu'elle ne peut être publiée. Les déclarations non corrigées seront analysées par le Service du contentieux, qui évaluera l'opportunité d'entamer les procédures nécessaires afin de faire respecter les obligations prévues par la Loi.

De plus, nous avons entrepris la revue des états financiers des sociétés qui composent l'IQ150, soit l'indice québécois regroupant les plus importants émetteurs

du Québec en termes de capitalisation. Toutes les observations soulevées font l'objet de communications et de discussions avec l'émetteur, et visent à améliorer l'information financière présentée aux porteurs de titres. Le cycle de révision portant sur les états financiers de l'exercice 2002 doit se terminer en juin 2003.

Il est une autre question qui préoccupe les autorités de réglementation au plus haut point, particulièrement depuis les récents scandales financiers : il s'agit de la gouvernance d'entreprise. Parallèlement à l'institution du Conseil canadien sur la reddition de comptes, nous avons constitué un comité consultatif québécois pour nous appuyer dans nos efforts de promotion de saines pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. À cet égard, nous nous consacrons à des projets d'éducation, de formation et de recherche pour rehausser les normes de qualité et faciliter l'adoption, par les sociétés ouvertes québécoises, de saines pratiques de gouvernance adaptées à leur taille.

À cet effet, la Commission a mandaté la Direction de l'expertise comptable, de la recherche et de la gouvernance, récemment créée, afin de piloter ce dossier et de proposer d'ici peu un ensemble de mesures.

Dans un autre ordre d'idées, on se rappelle que la Commission a parachevé le financement d'une réserve opérationnelle qui lui permet une gestion des risques adéquate. Ces excédents non affectés n'étant plus transférés au fonds consolidé du revenu du gouvernement, la Commission a décidé de les retourner aux participants du secteur financier. Rappelons que cette décision répond aux désirs formulés par les représentants du secteur lors de consultations antérieures et permet, tant aux sociétés qu'aux intermédiaires, de récupérer une partie des surplus qu'ils ont eux-mêmes générés au cours des derniers exercices.

Ainsi, la moitié de ce montant servira à compenser une réduction générale des droits que la Commission perçoit. En effet, le *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*, portant sur la réduction temporaire de 15 % des droits, a été approuvé par le gouvernement. Cette mesure s'appliquera pendant 3 ans à compter du 1er mars 2003 et jusqu'au 28 février 2006, pour une réduction totalisant environ 14 millions de dollars.

L'autre moitié sera affectée au financement de projets spéciaux qui permettront de contribuer à l'éducation des investisseurs et d'améliorer l'intégrité de nos marchés de valeurs mobilières. Le gouvernement du Québec a donc autorisé la Commission à constituer à son actif un fonds affecté à l'aide, à l'élaboration, à la fourniture et à la prestation de services dans les domaines reliés à sa mission ainsi qu'à l'éducation des investisseurs, pour un montant à hauteur de 14 600 000 $.

Sur le plan administratif, notons que la Commission a entériné, au cours de l'exercice 2001-2002, son plan stratégique intitulé Vision et orientations institutionnelles 2001-2004. Malgré les modifications apportées à la structure de l'organisation et l'ajout de nouvelles initiatives et réalisations énumérées ci-dessus ou dans la section Revue des activités, le plan original demeure d'actualité et il sera poursuivi au cours du prochain exercice. Sommairement, mentionnons que près de 85 % des mandats sont terminés ou en voie de réalisation.

Par ailleurs, la Politique linguistique de la Commission a continué d'être appliquée rigoureusement et les membres du Comité ont prodigué avis et conseils à la direction ainsi qu'à l'ensemble du personnel en matière de francisation.

Il y a lieu de souligner également qu'au fil des ans, la Commission a établi un ensemble de règles et adopté un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Au cours de cet exercice, aucun manquement aux règles de déontologie n'a été constaté de la part des administrateurs publics de la Commission.

Dans le but de mettre à jour et d'intégrer l'ensemble des règles de déontologie actuellement applicables à la Commission, un processus de révision générale de ces règles a été entrepris en 2001 et se terminera en 2003.

Avant de tourner la page sur cet exercice – qui constitue le dernier exercice complet de la Commission des valeurs mobilières du Québec – j'aimerais rendre hommage à messieurs Maurice Désy (1955-1965), Nantel David (1965-1969), Marcel Lajeunesse (1969-1971), Fernand Lalonde (1972), Robert Demers (1972-1976), Gérald A. Lacoste (1976-1981), Paul Guy (1981-1989), Paul Fortugno (1990-1995), Jean Martel (1995-1999) et à madame Carmen Crépin (1999-2002). Ces anciens présidents et présidente ont imprimé à leur manière, au cours d'un demi-siècle de développement, le domaine des valeurs mobilières, autant au Québec qu'à l'étranger. Par leur perspicacité, leur acharnement et leurs initiatives, ils ont créé de toutes pièces un milieu propice au commerce des valeurs mobilières et jeté les bases juridiques nécessaires à la poursuite des activités.

Il serait inapproprié de terminer ce message sans évoquer la contribution de madame Carmen Crépin, qui a présidé la Commission pendant la première partie de l'exercice et qui a quitté ses fonctions en novembre 2002. Son ardeur au travail, son éthique et son engagement indéfectible sont connus de tous. Elle a marqué, par la qualité de ses interventions et sa ténacité à réaliser projets et initiatives, les travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ainsi que ceux d'autres organisations telles l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le Council of Securities Regulators of the Americas.

Nous regrettons également le départ de monsieur Viateur Gagnon, vice-président de la Commission. Complétant une carrière consacrée au développement du secteur financier québécois, monsieur Gagnon s'est démarqué par la qualité de ses interventions et prestations au cours de son mandat au sein de la Commission. Par ailleurs, nous nous félicitons de l'arrivée de nouveaux membres, dont monsieur Jean Meloche, vice-président, ainsi que Me Michelle Thériault, membre à temps partiel.

Nous exprimons également nos remerciements aux membres de la Commission, aux membres des différents comités consultatifs ainsi qu'à l'ensemble du personnel pour leur dévouement et leur appui indéfectible, sans qui rien n'est possible.

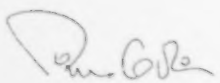

Pierre Godin

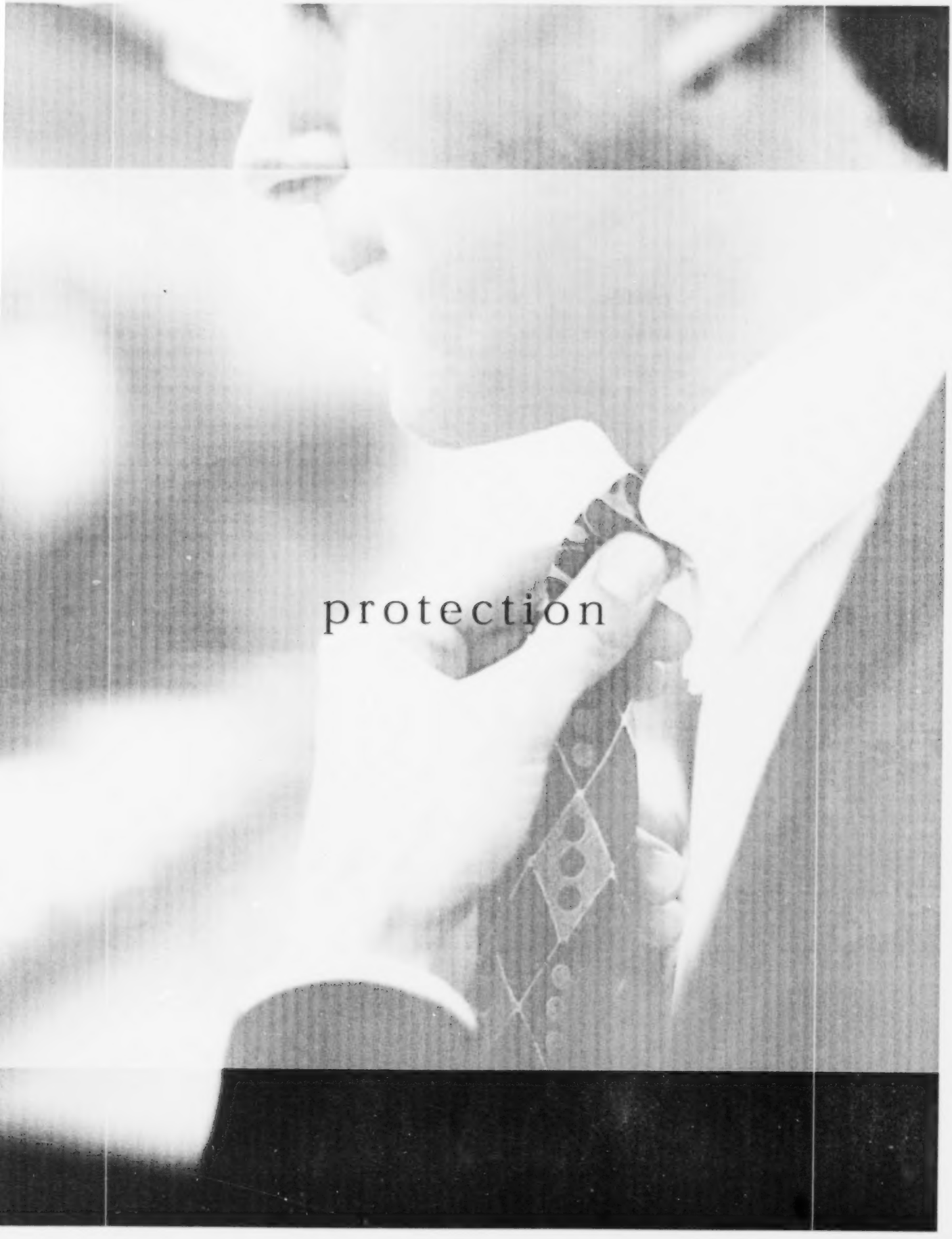
protection

La Commission des valeurs mobilières du Québec (la «Commission») est l'organisme de surveillance du marché des valeurs mobilières sur le territoire québécois.

Créée en 1955 par une loi de l'Assemblée nationale, la Commission relève du ministre des Finances. Depuis juin 1997, elle est un organisme de réglementation autonome financé par le secteur des valeurs mobilières.

La Commission a pour mission de favoriser l'efficience des marchés financiers québécois, d'assurer la protection des investisseurs et de régir l'information que doivent donner à leurs porteurs de titres les sociétés qui font un appel public à l'épargne. Elle encadre aussi l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement de celui-ci.

Ainsi, la compétence de la Commission s'exerce sur trois clientèles principales :

- Les *émetteurs* qui recherchent du financement auprès des investisseurs. La Commission régit l'information ponctuelle, lors d'appels publics à l'épargne ou d'offres publiques, ainsi que l'information financière continue des émetteurs dont les titres se négocient sur le marché.

- Les *courtiers*, les *conseillers en valeurs mobilières* et leurs *représentants*. La Commission procède à leur inscription et surveille leurs activités – y compris leur situation financière – pour s'assurer qu'ils servent adéquatement les intérêts de leurs clients et qu'ils leur rendent fidèlement compte des transactions effectuées.

- Les *organismes d'autoréglementation* (les «OAR»), tels que les Bourses. La Commission approuve leurs règles et s'assure de leur respect; le cas échéant, elle examine la façon dont ils exercent leurs fonctions, ainsi que les pouvoirs qui leur sont délégués.

Fondamentalement, la Commission applique les dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (la «Loi») et, à quelques égards, la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (2002 c. 45), pour les articles entrés en vigueur lors de son adoption le 11 décembre 2002.

Pour ce faire, elle voit à l'information du public en matière d'épargne et d'investissement, elle entreprend des enquêtes visant à déterminer si des infractions à la Loi ont été commises, et elle met en œuvre des procédures administratives et pénales en vue de réprimer les infractions.

La Commission remplit simultanément plusieurs fonctions, soit celles :

- De tribunal quasi judiciaire qui exerce, en première instance ou en révision, des fonctions prévues par la Loi. La Commission utilise ou délègue les pouvoirs qui lui sont spécifiquement dévolus. Il est possible d'appeler d'une décision des membres de la Commission à la Cour du Québec.

- D'organisme de réglementation du marché qui adopte des normes de fonctionnement du secteur des valeurs mobilières.

- D'autorité de supervision qui exerce un rôle d'encadrement du marché par le biais, notamment, des activités menées par son personnel.

Par ailleurs, la Commission peut compter sur la contribution de deux comités pour l'assister dans certaines fonctions.

Comité de vérification

Ainsi, le comité de vérification a pour mandat de promouvoir et de faciliter l'exercice de la fonction de vérification au sein de la Commission. Il formule des avis au président en regard de la qualité des contrôles

internes et de l'information de gestion. Il coordonne également les activités de vérification externe.

Le comité de vérification se compose de M. Daniel Filion, CA, associé, KPMG; de M. Jean-Marie Gagnon, membre à temps partiel; et de Me Michelle Thériault, membre à temps partiel. Mme Linda Levasseur, directrice générale de l'administration, agit à titre de secrétaire du comité.

Comité de rémunération

Le rôle du comité de rémunération consiste à repositionner et à évaluer annuellement la rémunération du personnel d'encadrement et du personnel non syndiqué de la Commission. Il est composé de M. Pierre Godin, président, et de M. Jean-Marie Gagnon, membre à temps partiel.

Membres de la Commission

Pierre Godin, président

M. Godin a été nommé, en novembre 2002, président par intérim de la Commission, et ce, pour la période conduisant à la création de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier. De 2000 à 2002, il était conseiller spécial à la présidence de la Commission où il a travaillé, entre autres, sur les sujets de structures des marchés et d'autoréglementation. M. Godin travaille depuis plus de quinze ans au sein d'organismes publics sur des dossiers de planification stratégique, de développement organisationnel et économique et de services financiers.

De 1998 à 2000, il a œuvré au sein de la Caisse de dépôt et placement du Québec, à titre de directeur du bureau du président-directeur général. En 1997, M. Godin a été responsable des dossiers relatifs à la fiscalité et au développement économique au sein du cabinet du ministre d'État à la Métropole. De 1987 à 1997, il a coordonné la réalisation de plusieurs projets dans le domaine de la planification stratégique et du développement organisationnel de la ville de Montréal.

Guy Lemoine, vice-président

Me Guy Lemoine est vice-président de la Commission depuis 1990. Auparavant, il a occupé le poste de conseiller juridique auprès du ministère de la Justice du Canada et de substitut du procureur général du Québec.

Jean Meloche, vice-président

M. Meloche est vice-président de la Commission depuis décembre 2002. Il cumule plus de 30 ans d'expérience dans le secteur gouvernemental, de même que dans le domaine des valeurs mobilières. Jusqu'à tout récemment, il était président de Socrate, gestion de patrimoine Inc., une société spécialisée en gestion privée de portefeuilles.

Micheline Brochu, membre à temps partiel

Me Brochu est membre de la Commission des valeurs mobilières du Québec depuis 2002. Associée du cabinet Lozeau L'Africain, elle pratique le droit des affaires, plus particulièrement le droit des sociétés et le droit commercial, avec une expertise en financement privé d'entreprises.

Jean-Marie Gagnon, membre à temps partiel

M. Gagnon a été nommé membre de la Commission en 1998. Jusqu'à tout récemment, il était professeur de finance à la faculté d'administration de l'Université Laval. Titulaire d'un Ph. D. de l'Université de Chicago, il est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de la Société royale du Canada.

Claire Richer-Leduc, membre à temps partiel

Membre de la Commission depuis 1998, Me Richer-Leduc est spécialisée en droit commercial et en droit des sociétés avec une expertise particulière en valeurs mobilières et en fusions et acquisitions d'entreprises. Elle a pratiqué le droit pendant plusieurs années à titre d'associée du cabinet Byers Casgrain.

Mark Rosenstein, membre à temps partiel

Me Rosenstein est membre de la Commission depuis 1997. Il est l'un des associés fondateurs du cabinet Lapointe Rosenstein de Montréal, où il agit à titre de spécialiste en droit des sociétés et en droit commercial. Il est membre des barreaux du Québec et de l'Ontario.

Michelle Thériault, membre à temps partiel

Me Thériault est membre de la Commission depuis février 2003. Elle enseigne au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, dans les domaines du droit des affaires et du droit fiscal, ainsi qu'à l'École des sciences de la gestion de cette même université, dans les programmes de différents baccalauréats et certificats, et dans le programme de MBA pour cadres.

Comités consultatifs

La Commission peut compter sur l'apport de quatre comités externes dont les participants possèdent une expertise appréciable.

Ainsi, le comité consultatif juridique, le comité consultatif en matière d'information financière, le comité consultatif en matière de gouvernance et le comité consultatif en matière de réglementation proportionnelle permettent d'établir un lien permanent avec différentes clientèles de la Commission. Véritables lieux de réflexion et d'échanges sur la réglementation des valeurs mobilières et sur les préoccupations des intervenants du marché, ces comités tiennent des rencontres régulières. Ils fournissent au président et à la Commission des avis sur les orientations stratégiques et les problématiques liées au fonctionnement des marchés.

Membres du comité consultatif juridique

Le comité consultatif juridique est présidé par Me Maryse Bertrand, associée, Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l. Il est également composé de :

Me Jean Marc Huot, associé, Stikeman, Eliott; Me Robert Paré, associé, Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.; Me Marc Rochefort, associé, Desjardins Ducharme Stein Monast; Me Léonard Serafini, associé, Gowling Lafleur Henderson s.r.l.; Me Benjamin H. Silver, associé, McCarthy Tétrault; Me Norman Steinberg, associé, Ogilvy Renault.

Membres du comité consultatif en matière d'information financière

Le comité consultatif en matière d'information financière est présidé par M. Daniel Filion, CA, associé, KPMG. On y retrouve également M. Jacques Fortin, professeur, HEC; M. Gérald Langlois, FCA, associé, Raymond Chabot Grant Thornton; M. Jean Savoie, CA, associé, Pricewaterhouse Coopers s.r.l.; M. Robert Lefrançois, CA, associé, Samson Bélair Deloitte & Touche; M. Jean Paré, CA, vice-président, information financière, Bombardier Inc.

Membres du comité consultatif en matière de gouvernance

Le comité consultatif en matière de gouvernance se compose de Me Marie-Andrée deSerres, professeure, UQAM; M. Jacques Simoneau, vice-président principal, Fonds de Solidarité; M. Louis Doyle, vice-président, Bourse canadienne de croissance TSX; M. Gérard Caron, FCA, président-directeur général, Ordre des comptables agréés du Québec; Me André Laurin, Lavery, de Billy.

Membres du comité consultatif en matière de réglementation proportionnelle

Le comité consultatif en matière de réglementation proportionnelle se compose de Me Bernard Blouin, Bélanger Sauvé; M. Jean-Yves Bourgeois, premier vice-président et directeur général, Cannacord Capital; M. Pierre Colas, vice-président, financement des sociétés, CTI Capital; Me Claude Désy, associé, de Grandpré Chait; M. Louis Doyle, vice-président, Bourse canadienne de croissance TSX; M. Jean-François Larocque, chargé de cours, École de comptabilité, Université Laval; M. Richard Provencher, Desjardins Ducharme Stein Monast; M. Stéphane Rousseau, professeur agrégé, Faculté de droit, Université de Montréal; Me Léonard Serafini, associé, Gowlings Lafleur Henderson s.r.l.; M. Jean-Marc Suret, directeur, École de comptabilité, Université Laval.

Le Secrétariat appuie le travail qu'effectuent les membres de la Commission durant leurs réunions et leurs audiences. Aux fins d'efficacité, il traite quotidiennement l'information qu'il reçoit. Le Secrétariat joue un rôle déterminant en matière de coordination et de suivi des décisions administratives et quasi judiciaires.

Fonction administrative

Au cours de l'exercice, le Secrétariat a coordonné plus de 100 réunions de membres où furent prononcées 312 décisions administratives faisant suite, notamment, à des demandes de dispenses d'application de la Loi et d'approbations de modifications de documents constitutifs, de règlements internes ou de règles de fonctionnement d'un organisme d'autoréglementation reconnu.

De même, les membres de la Commission se sont réunis en assemblées 26 fois, et ont rendu 60 décisions et résolutions conformément au *Règlement concernant les règles de régie interne de la Commission des valeurs mobilières du Québec*.

Membres de la Commission

Décisions rendues

Exercice	2002-2003
Ordonnances et modifications d'ordonnance d'enquête (L-239)	30
Abrogations d'ordonnance d'enquête	21
Interdictions (L-265), blocages (L-249) et levées de blocage	27
Autorisations d'intenter une poursuite pénale (L-202)	45
Ententes traitées	3
Citations pour outrage au tribunal	4
Suspensions des droits conférés par l'inscription (L-152)	2
Autorisations de consulter des rapports d'enquête ou d'inspection (L-197) et communications de renseignements personnels (L-197.1)	4
Appels de la Chambre de la sécurité financière	2
Autres décisions	7
Total partiel	**145**
Décisions administratives (L-263, L-177, etc.)	312
Total partiel	**312**
Total	**457**

Par ailleurs, la Secrétaire a traité 66 demandes écrites d'accès à l'information conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Également, 15 demandes de confidentialité de document ont été analysées conformément à l'article 296 de la Loi.

De plus, la Secrétaire s'assure du respect des règles de déontologie applicables aux membres de la Commission et à son personnel.

Fonction de greffier audiencier

Durant l'exercice, 145 décisions, dont 33 lors d'audiences, découlant notamment d'ordonnances ou d'abrogations d'enquêtes, de blocages et d'interdictions, ont été rendues par les membres de la Commission.

Dans le cadre des audiences tenues par la Commission dans l'exercice de sa fonction juridictionnelle, le Secrétariat a agi à titre de greffier audiencier dans 21 dossiers pour 67 jours d'audiences.

Organigramme

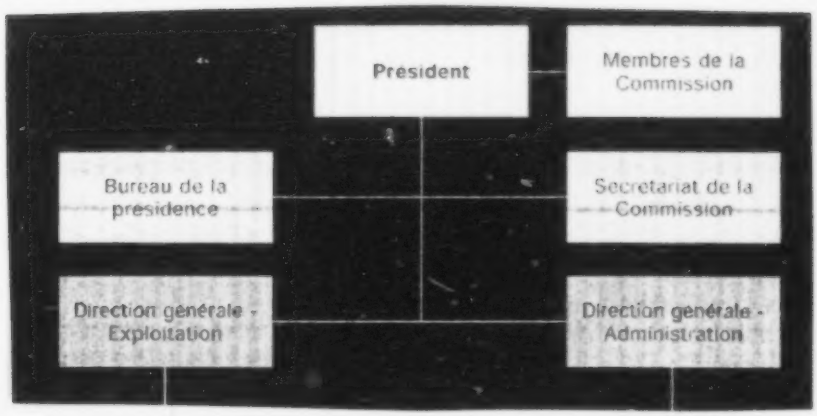

Direction de la conformité

Service de l'inspection et des enquêtes

Service du contentieux

Direction de l'encadrement des intermédiaires

Service de l'inscription

Service des relations publiques

Service de la traduction

Service des ressources humaines

Service des ressources financières

Service des ressources informationnelles

Service des ressources matérielles

Direction de l'expertise comptable, de la recherche et de la gouvernance

Service de la recherche et de la statistique

Service de l'expertise comptable

Service de la gouvernance

Direction des marchés des capitaux

Services du financement des sociétés (3 équipes)

Produits gérés et alternatifs et OPA

Bureau du conseiller juridique principal et Direction de la législation et de la réglementation

Service de la réglementation

Service des OAR

Conseil juridique

Projets spéciaux et Relations internationales

Service des relations internationales

Organigramme

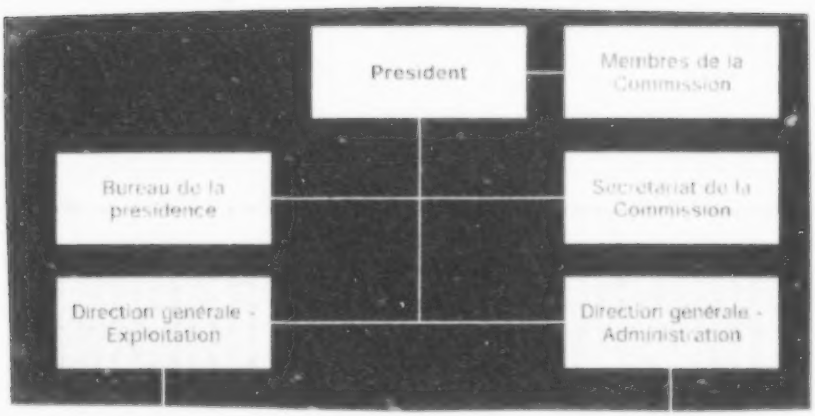

information

La Direction générale de l'exploitation encadre l'ensemble des activités d'exploitation de la Commission en plus d'identifier et d'analyser les grandes tendances économiques et financières. Elle examine aussi les répercussions de différents projets sur le secteur des valeurs mobilières, afin que la Commission, tout en accomplissant sa mission, soit en mesure de continuer à favoriser le développement économique du Québec.

Les émetteurs

La Direction des marchés des capitaux est responsable de l'examen et de l'analyse des prospectus et des autres documents d'information reliés aux placements de valeurs ou aux offres publiques. Elle s'assure notamment que l'information présentée est complète et que le placement respecte les dispositions de la Loi et du *Règlement sur les valeurs mobilières du Québec* (le «Règlement»). De même, elle voit à ce que les émetteurs assujettis fournissent à leurs porteurs et au marché les états financiers et les documents requis.

Afin de mieux répondre aux nouvelles tendances qui se dessinent en matière de réglementation des valeurs mobilières, de s'adapter aux réalités du marché et d'améliorer sa prestation de services, la Direction a procédé à une réorganisation administrative au cours de l'exercice.

En effet, la Direction a abandonné sa structure fonctionnelle traditionnelle, appuyée sur les services des opérations financières et de l'information continue, pour fusionner ces deux entités et intégrer l'ensemble de leurs responsabilités dans un seul service, le Service du financement des sociétés, qui comporte trois équipes entre lesquelles seront répartis les émetteurs.

Cette approche reflète l'orientation qu'entendent prendre les autorités en valeurs mobilières et favorise l'enrichissement des connaissances du personnel au bénéfice des émetteurs et du marché en général.

De plus, la Direction peut compter sur une équipe multidisciplinaire pour traiter certains dossiers en matière de produits gérés et alternatifs, qui nécessitent une expertise particulière.

Au cours de l'exercice, le volume d'activités de la Direction a sensiblement augmenté. Sur le plan du financement des sociétés et des offres publiques, la Direction a analysé 6 392 demandes de toutes sortes, comparativement à 6 373 lors de l'exercice précédent.

Les visas de prospectus

Le nombre de visas de prospectus de sociétés autres que des organismes de placement collectif (OPC) est à la baisse, alors que nous notons une légère augmentation chez les OPC.

Financement des sociétés et offres publiques

Demandes reçues

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Visas de prospectus	385	416	376
Visas de prospectus/OPC[1]	230	215	225
Total partiel	**615**	**631**	**601**
Suppléments de prospectus	116	129	138
Notices d'offre (a. 47 et 48)	43	21	29
Notices d'offre (a. 52)	99	131	124
Autres dispenses de prospectus[2]	2 106	2 002[4]	2 482
Modifications de prospectus	65	21	20
Modifications de prospectus/OPC	203	137	187
Modifications de notices d'offre	16	32	35
Prorogations de délais	196	344	1 004
Dispenses – instructions générales	1 509	1 270	1 441
Autres dispenses d'obligations	398	333	408
Autres demandes[3]	469	555	515
Offres publiques	52	81	114
Circulaires du conseil d'administration	50	72	105
Modifications d'offres publiques	32	62	61
Modifications des circulaires du conseil d'administration	3	11	8
Offres publiques dispensées	306	362	316
Dispenses diverses – offres publiques	89	150	151
Conformité Q-27	2	3	2
Dispenses Q-27	23	26	45
Total partiel	**5 777**	**5 742[4]**	**7 185**
Total	**6 392**	**6 373[4]**	**7 786**

[1] *Ces chiffres ne représentent pas le nombre d'OPC, car, de façon générale, les prospectus portent sur plus d'un OPC.*

[2] *Dispenses de prospectus prévues aux articles 12, 46, 50, 51 et 263 de la Loi.*

[3] *Régularisation de la situation des titres, prévisions financières, cessions d'actions entières, rapports géologiques, permissions d'insérer certains états financiers, permissions de déclarer que les titres seront admis à la cote et notices annuelles.*

[4] *Données révisées.*

Financement des petites et moyennes entreprises (PME)

Au cours de l'exercice, la Commission a adopté l'Instruction générale 41-601Q, *Les sociétés de capital de démarrage* (les «SCD»), qui permet aux sociétés du Québec de participer au programme de sociétés de capital de démarrage mis sur pied par la Bourse de croissance TSX, à condition de se conformer aux modalités du programme et aux dispositions de l'Instruction.

Essentiellement, le programme offre aux SCD l'occasion d'obtenir du financement à un stade de leur développement antérieur à celui qu'elles doivent habituellement atteindre avant de faire leur placement initial au moyen d'un prospectus. Une acquisition désignée comme «opération admissible» doit être réalisée dans un délai de 18 mois suivant le premier appel public à l'épargne, ce qui permet à l'entreprise de s'inscrire comme émetteur ordinaire à la Bourse de croissance.

Depuis l'entrée en vigueur au Québec, en octobre 2002, de l'Instruction générale 41-601Q, la Direction a visé trois prospectus de SCD.

Par ailleurs, le personnel de la Commission a tenu, en 2002, une série de consultations auprès d'un nombre restreint de personnes qui prennent fait et cause pour les PME. Ces consultations préliminaires et les recherches effectuées par la suite ont servi de base à la préparation du document intitulé Le financement de la PME québécoise – Rapport d'étape découlant des consultations préliminaires.

Ces consultations ont permis de constater :

- Qu'il semble y avoir une méconnaissance de divers aspects de la Loi et de son cadre réglementaire.

- Que les PME ont des besoins et connaissent des difficultés qui sont souvent exogènes aux seules questions de financement. Ainsi, les règles visant le financement par capitaux propres de ces entreprises ne constituent pas le principal obstacle au développement de ces sociétés.

- Qu'il importe toutefois, pour la Commission, de réviser rapidement le régime actuel de placement sans prospectus, afin de favoriser le développement d'une offre optimale de capitaux privés.

Bien que ces consultations aient permis de proposer certaines voies à suivre, plusieurs questions sont demeurées sans réponse, ce qui a nécessité l'élargissement de la consultation. La consultation supplémentaire a également permis d'orienter la réflexion du personnel de la Commission à l'égard de propositions récentes visant à modifier le régime de placement au moyen d'un prospectus.

Les offres publiques

Le personnel de la Direction a analysé 52 offres publiques, comparativement à 81 lors de l'exercice précédent. De même, les demandes de dispense à l'égard des offres publiques sont à la baisse comparativement à l'exercice financier 2001-2002, soit 395 contre 512.

Toutes les offres publiques visant des sociétés dont l'actionnariat est en partie québécois sont examinées par le personnel. Lorsque la prise de contrôle n'est pas conforme aux dispositions de la Loi et du Règlement, la Commission intervient, notamment afin que tous les actionnaires soient traités équitablement.

L'information financière

Sur le plan de l'information financière des émetteurs assujettis, les activités de la Direction comprennent le suivi du respect des délais de dépôt et l'examen des documents d'information : états financiers périodiques, rapports annuels, notices annuelles et documents reliés aux assemblées de porteurs de titres. Le traitement des déclarations d'initiés et l'examen des changements importants complètent les activités de cette Direction.

Information financière

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Émetteurs assujettis	5 358	5 485	5 393
Rapports annuels	4 529	4 234	4 085
États financiers annuels	5 144	4 581	4 616
États financiers trimestriels	7 545	7 609	7 374
Circulaires de sollicitation de procurations	1 307	1 240	1 280
Notices annuelles	1 125	1 033	1 042
Dispenses des obligations relatives à l'information périodique	1 472	160	185
Analyses des états financiers et des rapports annuels	199	n.d.	n.d.
Déclarations d'initiés	38 304	32 932	40 669
Divers			
Nouveaux émetteurs assujettis	496	535	793
Changements importants	7 160	5 648	3 182
Interdictions et levées	102	120	178
Attestations	514	502	366
Révocations	114	103	133
Avis de changement de fin d'exercice	267	69	68
Avis de changement de vérificateur	132	64	79
Autres	654	171	88

Déclarations d'initiés

Le personnel de la Direction a fait état de plusieurs problèmes reliés au dépôt des déclarations d'initiés. En effet, de nombreux initiés ont déclaré leur emprise ou une modification de celle-ci hors délai, et plusieurs déclarations transmises par les initiés étaient à ce point incomplètes ou erronées qu'elles n'ont pu être publiées.

Malgré les rappels et les observations du personnel, le nombre de déclarations déposées en retard, incomplètes ou erronées demeure problématique.

Consciente de l'importance d'assurer aux participants au marché une information complète, véridique et en temps opportun sur les opérations sur valeurs réalisées par les initiés à l'égard d'émetteurs assujettis au Québec, la Commission a pris la décision de publier les déclarations fautives sous des rubriques distinctes du Bulletin hebdomadaire.

Les déclarations non corrigées seront analysées par le Service du contentieux, qui évaluera l'opportunité de prendre les procédures nécessaires afin de faire respecter les obligations prévues par la Loi.

Par ailleurs, la Commission encourage les émetteurs assujettis à mettre en place une politique interne ou à la revoir afin d'aider les initiés à produire leurs déclarations correctement et dans les délais prescrits. Elle les invite également à publier sur leur site Internet, comme cela est actuellement exigé aux États-Unis à la suite de l'entrée en vigueur de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, les déclarations de leurs initiés, le jour ouvrable suivant leur dépôt auprès de la Commission.

Analyse financière

De plus, la Direction a commencé à revoir les états financiers et les rapports annuels des sociétés qui composent l'IQ150, soit les 150 plus importantes sociétés québécoises en termes de capitalisation. Toutes les observations soulevées font l'objet de communications et de discussions avec l'émetteur et visent à améliorer l'information financière présentée aux porteurs de titres. Au cours de l'exercice, le personnel a analysé près de 200 documents de cette nature. Cette série de révisions portant sur les états financiers de l'exercice 2002 doit se terminer en juin 2003.

Information continue des fonds d'investissement

La Commission, de concert avec les autres autorités en valeurs mobilières, a publié, pour consultation, des propositions en vue d'instaurer un nouveau régime d'information continue pour les fonds d'investissement. Le régime proposé vise à fournir plus rapidement aux investisseurs et à leurs conseillers une information financière et non financière plus utile.

L'avant-projet de *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, propose de laisser aux porteurs de titres le choix de recevoir ou non les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Il s'agit là d'une modification par rapport au régime actuel, selon lequel les états financiers qui doivent être déposés auprès des autorités en valeurs mobilières doivent aussi être transmis aux porteurs de titres. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières proposent cette modification en raison du coût rattaché à la transmission des états financiers. De plus, étant donné que les états financiers peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR ainsi que, le cas échéant, sur celui de la société de gestion du fonds, il ne semble plus nécessaire de maintenir l'obligation de transmettre ces documents pour assurer l'information des investisseurs.

Afin de bénéficier de cette disposition avant l'entrée en vigueur du règlement, les fonds d'investissement ont demandé aux commissions canadiennes de les dispenser de leurs obligations de transmettre aux porteurs de leurs titres les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds. Pendant une certaine période, la Commission a accordé individuellement la dispense demandée, ce qui explique le fort volume d'activité sous la rubrique « Dispense des obligations d'information périodique » que nous retrouvons au tableau sur l'information financière.

Par la suite, la Commission a décidé d'accorder aux fonds une dispense générale, applicable à l'ensemble des fonds, pourvu que la société de gestion se conforme à certaines conditions.

Communication sélective de l'information

La Commission, de concert avec les autres membres des ACVM, a adopté l'Instruction générale 51-201, *Lignes directrices en matière de communication de l'information*, qui vise à répondre aux préoccupations liées à la communication sélective de l'information.

Il y a communication sélective de l'information lorsqu'une société communique des renseignements importants et confidentiels à une ou plusieurs personnes ou sociétés, mais non au public en général. La communication sélective de l'information peut donner aux personnes ou sociétés qui en bénéficient la possibilité de faire des opérations d'initiés. Elle mine également la confiance des investisseurs dans le caractère équitable et dans l'intégrité des marchés financiers.

L'instruction générale vise deux objectifs. En premier lieu, elle contribue à faire en sorte que les investisseurs aient tous accès à l'information importante susceptible d'influer sur leurs décisions en matière de placement. En second lieu, elle aide les sociétés à s'y retrouver, entre la concurrence du monde des affaires et les exigences législatives.

Les courtiers et les conseillers en valeurs

La Direction de l'encadrement des intermédiaires est responsable de l'inscription des personnes morales et physiques qui exercent l'activité de courtier, de conseiller ou de représentant dans le secteur des valeurs mobilières. Elle s'assure, conformément à la Loi, que les candidats à l'inscription sont probes, solvables et compétents.

L'inscription des personnes morales

Au cours de l'exercice, 34 nouveaux courtiers et 12 nouveaux conseillers ont été inscrits. Les inscriptions nettes (desquelles sont déduites les interruptions d'activités) portent le nombre de courtiers et de conseillers inscrits au Québec à 137 et à 163, respectivement.

Courtiers et conseillers
Demandes d'inscription et d'interruption d'activité traitées

Exercice	2002-2003		2001-2002	
	Inscription	Interruption	Inscription	Interruption
Courtiers de plein exercice	23	9	7	8
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	2	1	1	–
Courtiers exécutants	4	4	5	–
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	1	–	–	–
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	–	1	–	1
Courtiers en placement de titres d'entreprises[1]	1	–	–	–
Émetteurs-placeurs	3	4	2	2
Autres	–	2	2	1
Total partiel	**34**	**21**	**17**	**12**
Conseillers de plein exercice	12	7	17	7
Conseillers d'exercice restreint	–	3	2	4
Total partiel	**12**	**10**	**19**	**11**
Total	**46**	**31**	**36**	**23**

[1] *Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.*

Courtiers et conseillers inscrits

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Courtiers de plein exercice	109	95	96
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	6	5	4
Courtiers exécutants	8	8	3
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	1	–	–
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	2	3	4
Courtiers en placement de titres d'entreprises[1]	1	–	–
Émetteurs-placeurs	9	10	10
Autres	1	3	2
Total partiel	**137**	**124**	**119**
Conseillers de plein exercice	158	153	143
Conseillers d'exercice restreint	5	8	10
Total partiel	**163**	**161**	**153**
TOTAL	**300**	**285**	**272**

[1] *Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.*

L'inscription des personnes physiques

La Direction a procédé à l'inscription de 780 nouveaux représentants de courtiers et de 110 représentants de conseillers, ce qui porte le nombre de représentants actifs au Québec à 5 603 et à 642, respectivement.

Il est à noter que parmi les 780 nouveaux représentants, 443 sont des représentants non résidents qui ont été inscrits dans le cadre de la nouvelle politique permettant de dispenser, sous certaines conditions, le courtier, ses représentants et son dirigeant responsable, de l'application des obligations prévues au Règlement en matière de résidence et d'établissement.

Le courtier et ses représentants doivent être dûment inscrits auprès de la Commission et observer les dispositions de la Loi, du Règlement et des instructions générales liées à leur inscription. Le courtier s'engage à respecter certaines conditions, notamment celle de détenir un dossier conforme aux exigences des lois applicables dans son territoire d'origine, et à se soumettre au droit applicable au Québec et aux tribunaux du Québec en cas de litige avec un client domicilié au Québec.

Représentants
Demandes d'inscription, de reprise, d'interruption d'activité et radiations traitées

Exercice	2002-2003				2001-2002			
	Inscr.	Repr.	Interr.	Rad.	Inscr.	Repr.	Interr.	Rad.
Courtiers de plein exercice	695	252	790	115	715	273	748	1 206
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	18	1	4	2	12	–	4	6
Courtiers exécutants	23	1	23	–	30	7	18	8
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	–	2	–	5	–	–	–	–
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	–	–	8	7	2	1	7	14
Courtiers en placement de titres d'entreprises[1]	6	–	–	–	–	–	–	–
Émetteurs-placeurs	9	–	15	6	19	–	10	8
Négociateurs autonomes	–	–	35	35	19	–	114	114
Autres	29	1	19	9	–	–	–	–
Total partiel	**780**	**257**	**894**	**439**	**797**	**281**	**901**	**1 356**
Conseillers de plein exercice	109	22	108	41	110	24	52	31
Conseillers d'exercice restreint	1	–	7	2	6	–	4	3
Total partiel	**110**	**22**	**115**	**43**	**116**	**24**	**56**	**34**
Total	**890**	**279**	**1 009**	**482**	**913**	**305**	**957**	**1 390**

[1] *Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.*

Représentants actifs[1]

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Courtiers de plein exercice	5 401	5 244	5 004
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	29	14	6
Courtiers exécutants	41	40	21
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	2	–	–
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	6	14	18
Courtiers en placement de titres d'entreprises[2]	6	–	–
Émetteurs-placeurs	46	52	43
Négociateurs autonomes	41	76	171
Autres	31	20	20
Total partiel	**5 603**	**5 460**	**5 283**
Conseillers de plein exercice	634	611	529
Conseillers d'exercice restreint	8	14	12
Total partiel	**642**	**625**	**541**
Total	**6 245**	**6 085**	**5 824**

[1] *Personnes inscrites moins celles dont l'activité a été interrompue au cours de la période.*

[2] *Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.*

La Direction est aussi responsable de l'agrément des dirigeants des personnes morales inscrites. Au cours de l'exercice, 1 042 candidats ont été agréés à titre de dirigeants, ce qui porte leur nombre à 8 296.

Dirigeants
Demandes d'agrément et de cessation d'activité traitées

Exercice	2002-2003		2001-2002	
	Agrément	Cessation	Agrément	Cessation
Courtiers de plein exercice	623	418	634	335
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	15	10	1	2
Courtiers exécutants	7	35	10	6
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	2	–	–	–
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	–	6	1	4
Courtiers en placement de titres d'entreprises[1]	4	–	–	–
Émetteurs-placeurs	1	5	–	2
Autres	17	5	–	1
Total partiel	**669**	**479**	**646**	**350**
Conseillers de plein exercice	371	210	221	175
Conseillers d'exercice restreint	2	2	28	14
Total partiel	**373**	**212**	**249**	**189**
Total	**1 042**	**691**	**895**	**539**

[1] *Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.*

Dirigeants agréés

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Courtiers de plein exercice	6 812	6 607	6 308
Courtiers de plein exercice (Nasdaq)	15	10	11
Courtiers exécutants	71	99	95
Courtiers en titres d'emprunt de pays étrangers	2	–	–
Courtiers en placement d'actions de SPEQ	24	30	33
Courtiers en placement de titres d'entreprises[1]	4	–	–
Émetteurs-placeurs	39	43	45
Autres	19	7	8
Total partiel	**6 986**	**6 796**	**6 500**
Conseillers de plein exercice	1 285	1 124	1 078
Conseillers d'exercice restreint	25	25	11
Total partiel	**1 310**	**1 149**	**1 089**
Total	**8 296**	**7 945**	**7 589**

[1] *Se spécialisent dans la recherche de souscripteurs pour l'achat et la vente de titres de petites sociétés.*

La conformité et l'application de la Loi

Bien que les activités de la Direction des marchés des capitaux et de la Direction de l'encadrement des intermédiaires soient principalement orientées vers les émetteurs, pour l'une, et vers les courtiers, les conseillers et leurs représentants, pour l'autre, ce sont toujours les investisseurs qui bénéficient, en dernière analyse, des activités exercées par la Commission dans le régime instauré par la Loi.

Les inspections et les enquêtes

La Direction de la conformité conduit les enquêtes afin de déterminer si des infractions aux dispositions de la Loi et du Règlement ont été commises. Elle joue également un rôle préventif en menant périodiquement des inspections auprès des courtiers et des conseillers.

Au cours de l'exercice, la Commission a clairement réaffirmé sa volonté de redoubler d'ardeur dans le domaine de la détection et de la répression des activités illégales reliées aux marchés de valeurs mobilières.

À cette fin, la Commission a consolidé la Direction de la conformité en regroupant les services des enquêtes et du contentieux, ce qui favorise une plus grande synergie du tandem enquêteur/procureur dans le contexte d'une démarche judiciaire.

La coordination des activités de traitement des plaintes, d'enquête et d'inspection par des personnes-ressources, de même que la sélection des dossiers, ou la préenquête, ont permis de prendre des mesures efficaces et préventives dans plusieurs cas.

Le dossier Fonds TIP Canada Ltée constitue un excellent exemple d'une intervention coordonnée de la Direction. À la suite d'une inspection ayant démontré que le conseiller en placement TIP Ltée et son président n'apportaient pas le soin requis à l'administration de leurs affaires, le dossier fut soumis promptement aux enquêteurs, qui obtinrent une ordonnance d'enquête, et la Commission a bloqué les comptes de TIP Ltée dans les 24 heures, protégeant ainsi les avoirs d'investisseurs.

Inspections et enquêtes

Dossiers traités

Exercice		2002-2003	2001-2002	2000-2001
Préenquêtes	Ouvertures	90	112	83
	Fermetures	133	15	27
	En cours	64	107	10
Enquêtes	Ouvertures	38	35	19
	Fermetures	80	86	58
	En cours	122	164	215
Plaintes traitées par la Commission	Ouvertures	45	67	73
	Fermetures	110	94	67
	En cours	29	94	121
Plaintes transférées à la Bourse de Montréal	Ouvertures	87	70	99
	Fermetures	86	53	100
	En cours	115	114	97
Plaintes transférées à l'ACCOVAM	Ouvertures	25	13	10
	Fermetures	23	11	4
	En cours	9	7	5
Demandes d'assistance d'autres commissions	Ouvertures	7	9	3
	Fermetures	13	5	5
	En cours	10	16	12
Inspections	Ouvertures	49	50	27
	Fermetures	25	34	36
	En cours	69	45	29
Décisions	Ordonnances d'enquête	24	27	13
	Autres[1]	–	4	7

[1] *Abrogations ou modifications d'ordonnances d'enquête*

Voici quelques exemples de sociétés et d'intermédiaires ayant enfreint la Loi et les Règlements :

Placement illégal – REER

En septembre 2002, 200 chefs d'accusation ont été portés contre M. Jean Tremblay, président de CFM Consultant financement multiple et de Financière Telco Inc., pour avoir aidé des sociétés à procéder au placement d'actions auprès de plusieurs investisseurs sans avoir obtenu de la Commission un visa de prospectus. À la suite d'un plaidoyer de culpabilité, le tribunal a imposé à M. Tremblay des amendes totalisant 1 000 000 $. Dans cette affaire, CFM offrait une aide financière aux détenteurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite et d'autres régimes de même nature au moyen de petites annonces paraissant dans les journaux.

Omission de faire certaines déclarations dans les rapports de recherche

Lors d'une décision conjointe avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission – à la suite d'une entente intervenue entre le Directeur de la conformité et Marchés mondiaux CIBC Inc. (« MM CIBC ») – a ordonné à MM CIBC de se soumettre à un examen de ses pratiques relatives à la déclaration des conflits d'intérêts dans ses rapports de recherche et a prononcé un blâme contre MM CIBC. La Commission a également donné acte de l'engagement de MM CIBC de payer une somme de 100 000 $ pour couvrir une partie des frais d'enquête.

Dans l'entente, le courtier a admis avoir contrevenu à la Loi en omettant de déclarer adéquatement, dans ses rapports de recherche, sa participation comme preneur ferme au placement des titres de Corporation Shoppers Drug Mart dont il recommandait l'achat. MM CIBC a également reconnu avoir omis de déclarer le nombre exact de titres de Shoppers qu'elle possédait.

Communication sélective de l'information

Par ailleurs, dans le dossier Bombardier Inc., la Commission a refusé d'approuver une entente intervenue entre le Directeur de la conformité et les procureurs de Bombardier Inc. Dans cette affaire, les faits reprochés à Bombardier Inc. concernaient l'annonce du départ du président de Bombardier Aéronautique, M. Michael Graff, et la nomination de son successeur, M. Pierre Beaudoin. La proposition d'entente indiquait que ces événements n'avaient pas été communiqués selon les règles de la politique interne sur la communication d'information de l'entreprise.

Les membres de la Commission ont motivé leur refus de prendre acte de l'entente en faisant valoir que la dénonciation ne se rapportait à aucun manquement à la Loi ou au Règlement. La simple mention d'une dérogation à la politique interne de Bombardier Inc. ne justifiait pas l'imposition de la mesure proposée : la contravention à une politique interne ne pourrait justifier une sanction que dans la mesure où elle constitue également une violation de la Loi ou du Règlement.

Information trompeuse

La Commission a entériné une entente intervenue entre le Directeur de la conformité et M. Luc Lamarche, ex-administrateur et ex-dirigeant de Matamec Explorations Inc. M. Lamarche a accepté que la Commission lui interdise d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant de Matamec et de tout autre émetteur pour une durée de un an.

M. Lamarche avait manqué à ses obligations d'administrateur en publiant sur un forum de discussion, sous un pseudonyme, plusieurs messages portant sur Matamec, et ce, sans s'identifier comme président et administrateur de l'entreprise, alors qu'il savait ou aurait dû savoir que ses messages contenaient des informations trompeuses.

surveillance

Surveillance des marchés

Au cours de l'exercice, la Commission a fait l'acquisition d'un nouveau logiciel de surveillance de la négociation de valeurs mobilières.

Le logiciel *StarQuote* surveille en temps réel les opérations d'achat et de vente sur le marché boursier, et peut identifier les courtiers acheteurs et vendeurs. En étudiant les autres informations disponibles sur la société et retransmises par *StarQuote*, comme les communiqués de presse, la Direction est en mesure de déterminer si une variation importante du volume ou du cours d'un titre est explicable. Les logiciels IOTA *(Insider Or Tippee Analysis)* et MICA *(Market Integrity through Computer Analysis)* permettent, au besoin, d'analyser l'information historique.

En ce qui a trait à la nouvelle infraction prévue par la Loi (le fait d'influencer ou de tenter d'influencer le cours ou la valeur d'un titre par des pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses), la Commission entend utiliser le logiciel *StarQuote* pour surveiller les opérations sur les titres de sociétés québécoises, ce qui lui permettra de cibler non seulement les manipulations boursières, mais aussi la possession d'information privilégiée, afin d'accroître la protection des investisseurs québécois et de maintenir leur confiance dans les marchés.

Les services juridiques

Le Service du contentieux représente la Commission lors de procédures judiciaires, quasi judiciaires et administratives.

Il travaille en étroite collaboration avec le Service de l'inspection et des enquêtes. Il est également appelé à représenter les autres directions dans le cadre d'audiences devant la Commission, ce qu'il a fait à 25 reprises au cours de l'exercice, comparativement à 35 au cours de l'exercice précédent.

Le nombre élevé de chefs d'accusation relevés et de chefs d'accusation qui ont donné lieu à une condamnation est essentiellement attribuable à 2 dossiers de placements illégaux, celui de Enviromondial Inc., dans lequel 4 personnes avaient à répondre à 118 chefs d'accusation au total devant la Cour du Québec, et celui de M. Jean Tremblay, qui a plaidé coupable à 200 chefs d'accusation. On se rappellera que M. Tremblay a été condamné à payer une amende de 1 000 000 $, soit 5 000 $ par chef d'accusation.

Services juridiques

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Constats émis	22	29	15
Chefs d'accusation portés	522	110	214
Condamnations	6	3	15
Chefs d'accusation ayant donné lieu à une condamnation	239	12	56
Amendes imposées – plaintes pénales ($)	1 161 000	12 500	445 000
Ententes avec la Commission ($)	-	2 828 907	
Journées à la Cour	90	34	n.d.
Engagements de la nature d'une interdiction	2	n.d.	n.d.

collaboration

Le développement du régime législatif

Le conseiller juridique principal et directeur de la législation et de la réglementation conseille et assiste la Commission sur toutes les questions qui ont ou pourraient avoir une incidence juridique ou réglementaire. Il pilote les dossiers de fond relatifs à la législation et à la réglementation en valeurs mobilières, et assiste le Service de la réglementation et le Service des OAR pour répondre aux exigences du législateur, que ce soit en matière de rédaction législative ou pour l'harmonisation des règles et normes avec le droit québécois.

Le Bureau du conseiller juridique principal est également chargé de maintenir et d'accroître l'expertise juridique en droit des valeurs mobilières au sein de la Commission.

À cet égard, le Bureau doit être à la fine pointe des enjeux légaux et réglementaires ainsi que des tendances du marché, tant à l'échelle canadienne qu'internationale, pour recommander les mesures nécessaires. Il joue un important rôle de conseil auprès des autres directions dans l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière d'interprétation de la législation applicable.

Par ailleurs, le Service de la réglementation donne suite aux études, analyses et consultations qu'il conduit ou qui sont menées par d'autres unités administratives de la Commission en formulant la réglementation appropriée. De plus, il analyse tous les projets de règlements et de normes devant s'intégrer dans la réglementation québécoise en valeurs mobilières.

Au cours de l'exercice, le personnel du Service a travaillé régulièrement avec les autres autorités en valeurs mobilières en vue d'élaborer et d'harmoniser la réglementation au niveau pancanadien. Les projets en cours et publiés sont répertoriés dans le tableau ci-après.

Remaniements, nouveaux projets de règlements et autres textes

Numéro	Titre du projet	Objet	Statut
Procédures et sujets connexes			
	Loi sur les valeurs mobilières et modifications corrélatives	Modifier le *Règlement sur les valeurs mobilières*, et modifier ou abroger près d'une centaine d'autres textes à la suite de la mise en vigueur de l'article 101 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, selon lequel les instructions générales sont réputées constituer des règlements.	En attente du décret du gouvernement.
	Projet d'uniformisation de la législation en valeurs mobilières	Formuler un cadre législatif similaire pour les différentes autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières au Canada.	Publication pour consultation en janvier 2003.
Décret 52-2003	Règlement modifiant le règlement sur les valeurs mobilières	Réduire temporairement de 15 % les droits exigibles. Réduction des droits à hauteur de 14,6 millions de dollars pour une période de 3 ans.	Entré en vigueur le 1er mars 2003.
11-201 Avis du personnel de la Commission	Avis relatif à la transmission de documents par voie électronique	Indiquer comment s'acquitter des obligations imposées par la Loi en matière de transmission électronique de documents.	Publication d'une modification le 14 février 2003.
14-101 Norme canadienne	Définitions	Instaurer une politique cohérente d'interprétation et de mise en application des normes, établir un ensemble de termes définis aux fins d'utilisation dans les normes.	Norme modifiée entrée en vigueur le 31 décembre 2002.
Inscription et sujets connexes			
32-501 Règlement	Régime d'achat d'actions direct	Prévoir une dispense statutaire de l'exigence d'inscription pour les émetteurs offrant ces régimes.	Préparation d'un projet.
33-109 Règlement	Base de données nationale d'inscription	Prévoir un régime d'inscription des représentants en valeurs mobilières sur le plan national une fois que les contraintes reliées à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* seront aplanies.	Préparation d'un projet.

Remaniements, nouveaux projets de règlements et autres textes

Numéro	Titre du projet	Objet	Statut
Placement de valeurs			
	Régimes de capitalisation	Élaborer un régime particulier pour les régimes de capitalisation, comme les régimes complémentaires de retraite à cotisations déterminées, afin de permettre aux participants de prendre des décisions de placement éclairées.	Préparation d'un projet.
41-102 Règlement	Exigences générales relatives au prospectus	Reformuler les règles locales en règlements.	Préparation d'un projet.
41-601Q Instruction générale	Les sociétés de capital de démarrage	Favoriser la participation des sociétés québécoises au programme de sociétés de capital de démarrage mis sur pied par la Bourse de croissance TSX.	Entrée en vigueur le 12 novembre 2002 et modifiée le 14 janvier 2003.
43-302 Avis du personnel des ACVM	Foire aux questions – Norme canadienne 43-101, *Information concernant les projets miniers*	Aider les participants du secteur minier et leurs conseillers à comprendre et à mettre en application la norme.	Publication de modifications le 24 janvier 2003.
45-103 Règlement	Révision du régime des dispenses	Revoir les dispenses disponibles aux petits émetteurs afin de faciliter leur accès aux marchés des capitaux.	Préparation d'un projet.
46-201 Règlement	Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne	Établir des conditions qui encouragent la participation continue des principaux intéressés à l'égard d'un émetteur pendant un délai raisonnable après son premier appel public à l'épargne.	Adopté le 3 mars 2003. En attente de l'entrée en vigueur de l'article 100 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.
Information continue			
	Régime d'information intégrée	Simplifier et harmoniser les règles applicables aux placements par prospectus comme suite à l'harmonisation des exigences d'information.	Préparation d'un projet.
Q-27 Instruction générale	Les mesures de protection des porteurs minoritaires à l'occasion de certaines opérations	Harmoniser les règles pour certaines opérations, telles que les opérations de fermeture et les opérations entre personnes reliées.	Préparation d'un projet de modifications.
51-101 Règlement	Information concernant les activités pétrolières et gazières	Établir un régime d'information continue applicable aux émetteurs assujettis exerçant des activités d'exploration et d'exploitation de ressources pétrolières ou gazières.	Deuxième publication pour consultation le 21 mars 2003.

Remaniements, nouveaux projets de règlements et autres textes

Numéro	Titre du projet	Objet	Statut
51-102 Règlement	Obligations d'information continue	Harmoniser et rehausser les obligations d'information continue à l'échelle canadienne.	Préparation en vue d'une deuxième consultation.
51-201 Instruction canadienne	Lignes directrices en matière de communication de l'information	Donner des lignes directrices concernant les interdictions prévues par la Loi en matière de communication sélective de l'information.	Entrée en vigueur le 9 juillet 2002.
51-107 Règlement	Principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables	Indiquer les principes comptables et les normes de vérification acceptables pour l'établissement et la vérification des états financiers, en application des obligations d'information continue et de l'exigence de prospectus.	Préparation d'un projet.
54-101 Règlement	Communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti	Établir un mécanisme permettant l'envoi des documents aux porteurs véritables de titres qui ne sont pas inscrits et imposer des obligations à chacun des maillons de la chaîne de communication.	Adopté le 3 mars 2003. En attente de l'entrée en vigueur de l'article 100 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.
54-102 Règlement	Dispense de l'envoi des états financiers et rapports financiers intermédiaires	Dispenser les émetteurs assujettis de l'obligation d'envoyer leurs états financiers intermédiaires à leurs porteurs inscrits s'ils les envoient aux porteurs figurant sur la liste supplémentaire dressée conformément au règlement.	Adopté le 3 mars 2003. En attente de l'entrée en vigueur de l'article 100 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.
55-101 Norme canadienne	Dispense de certaines exigences de déclaration d'initié	Dispenser des obligations de déclaration d'initié certains dirigeants et administrateurs d'émetteurs assujettis et de sociétés du même groupe.	Préparation d'un projet de modifications.
55-102 Norme canadienne	Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	Permettre le dépôt et la diffusion publique des déclarations d'initiés en format électronique par l'entremise d'un site Internet.	Remise en fonction du système le 5 mai 2003.
55-103 Règlement	Déclarations d'initiés pour certaines opérations sur dérivés (monétisation d'actions)	Établir des exigences de déclarations d'initiés relativement à certaines opérations de monétisation d'actions.	Publication pour consultation le 28 février 2003.

Remaniements, nouveaux projets de règlements et autres textes

Numéro	Titre du projet	Objet	Statut
Operations sur valeurs à l'extérieur du territoire			
71-102 Règlement	Dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers	Prévoir des dispenses des obligations d'information continue et certaines autres dispenses pour les émetteurs étrangers.	Préparation en vue d'une deuxième consultation.
Organismes de placement collectif			
81-101 Règlement	Règlement modifiant le Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif	Apporter des modifications à l'actuel régime de prospectus pour les organismes de placement collectif.	Publication de modifications pour consultation le 19 juillet 2002.
81-102 Règlement	Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif	Apporter des modifications aux règles de fonctionnement des organismes de placement collectif.	Publication de modifications pour consultation le 19 juillet 2002.
81-104 Règlement	Fonds marché à terme	Harmoniser les règles applicables à cette catégorie d'organismes de placement collectif.	Adopté le 3 mars 2003. En attente de l'entrée en vigueur de l'article 100 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.
81-106 Règlement	Information continue des fonds d'investissement	Mettre en œuvre un nouveau régime d'information continue pour les fonds d'investissement visant à fournir plus rapidement aux investisseurs et à leurs conseillers une information financière et non financière plus utile.	Publication pour consultation le 20 septembre 2002.
81-402 Proposition	Vers un meilleur équilibre, cadre renouvelé pour la réglementation des OPC et des sociétés de gestion	Proposer une refonte dont l'objectif est d'instaurer un régime global garantissant une meilleure protection des investisseurs tout en continuant de répondre aux besoins du secteur des OPC.	Préparation en vue d'une deuxième consultation.
81-403 Document de consultation	Réexamen de l'information à fournir au point de vente des fonds distincts et des organismes de placement collectif	Proposer une refonte dont l'objectif est d'instaurer un régime global garantissant une meilleure protection des investisseurs tout en continuant de répondre aux besoins du secteur des OPC.	Publication pour consultation le 14 février 2003.

Les organismes d'autoréglementation

Le conseiller juridique principal et directeur de la législation et de la réglementation procède, par l'entremise du Service des OAR, à l'analyse des demandes de modification des documents constitutifs, des règlements internes et des règles de fonctionnement des Bourses, des chambres de compensation et des autres organismes en valeurs mobilières qui réglementent la conduite de leurs membres, puis soumet ses recommandations à la Commission. Le Service des OAR étudie également les demandes de reconnaissance ou de dispense de reconnaissance déposées auprès de la Commission par les organismes d'autoréglementation.

Au cours de l'exercice, 56 dossiers de modifications de règles d'OAR ont été étudiés, contre 49 au cours de l'exercice précédent. En fin d'exercice, 67 demandes étaient toujours à l'étude.

Parmi les modifications de règles d'OAR approuvées par la Commission sur recommandation du Service, il y a lieu de mentionner celles relatives à la refonte des règles de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée découlant du transfert de ses activités de compensation et de règlement à son nouveau système informatique. De plus, l'approbation de modifications aux règles de Bourse de Montréal Inc. a permis à celle-ci de négocier de nouveaux instruments dérivés, comme le contrat à terme sur taux «repo» à un jour, d'élargir l'accès à son marché aux participants agréés étrangers et de modifier la méthode de calcul des exigences de marge sur les produits dérivés afin d'utiliser une approche fondée sur le risque en remplacement de la méthode fondée sur la stratégie.

OAR
Mandats traités

Exercice		2002-2003	2001-2002	2000-2001
Demandes de modifications de règles d'OAR	Ouvertures	94	42	46
	Fermetures	56	49	30
	En cours	67	29	36
Autres[1]	Ouvertures	47	54	42
	Fermetures	63[2]	50	29
	En cours	15	31	27

[1] *Mandats d'inspection de fonds de travailleurs et d'OAR et mandats non reliés aux modifications de règles d'OAR.*

[2] *Comprend 13 dossiers transférés au Service de l'inspection en des enquêtes.*

Enfin, les travaux du Service des OAR ont permis de procéder à la révision de la décision de reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre d'OAR et de revoir, par la même occasion, la décision de délégation de pouvoirs rendue par la Commission.

Par suite de la reconnaissance à titre d'OAR de Services de réglementation du marché Inc. (RS Inc.) en février 2002, le Service des OAR a participé aux efforts qui ont permis de conclure un protocole d'entente sur la surveillance de RS Inc. Ce protocole d'entente, signé par les autorités canadiennes ayant reconnu RS Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation, est entré en vigueur le 1er mai 2002 en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario, au Manitoba et au Québec.

En ce qui concerne la supervision continue des OAR, notons que des travaux ont été réalisés relativement à l'inspection de deux OAR.

Les projets spéciaux

La Direction des projets spéciaux et des relations internationales a pour mission de favoriser le rayonnement de la Commission à l'échelle internationale et de coordonner à l'interne certains projets spéciaux d'envergure. De concert avec les autres membres du personnel, la Direction a participé activement, au cours de la dernière année, aux travaux du Comité directeur du projet d'harmonisation de la législation en valeurs mobilières au Canada.

Compte tenu que le Québec est la seule province civiliste au Canada, la Direction a reçu le mandat de coordonner les travaux de refonte de la législation en valeurs mobilières selon une approche fondée sur l'harmonisation et le respect des caractéristiques de notre domaine d'activité et de nos investisseurs. Le projet devra également tenir compte de certains impératifs à savoir : i) améliorer l'encadrement réglementaire des marchés financiers; ii) reconnaître les exigences découlant du contexte nord-américain et international et, de façon tout aussi importante, iii) contribuer au dynamisme du secteur des valeurs mobilières au Québec.

rayonnement

Les interactions avec les autorités à l'étranger

Le mandat du Service des relations internationales consiste à assurer le suivi des changements réglementaires liés à l'évolution des marchés étrangers. Il promeut la coopération et l'assistance technique, encourage le développement de normes réglementaires internationales de haut niveau et diffuse l'expertise financière québécoise.

À titre d'exemple, par sa participation à différents groupes internationaux, tels que l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), le Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA) et la North American Securities Administrators Association (NASAA), le Service favorise l'apport de la Commission à la réflexion internationale en matière de contenu normatif et s'assure que l'action réglementaire au Québec demeure au diapason des principaux marchés mondiaux.

Cette année, la conférence des autorités de réglementation des marchés de valeurs mobilières avait pour thème : « La mondialisation : opportunités et défis ». Cette rencontre annuelle a été l'occasion d'examiner les questions fondamentales concernant le développement de l'offre de services financiers transfrontaliers et des flux de capitaux internationaux s'y rattachant. En outre, la conférence a permis aux participants d'examiner les questions qui préoccupent les autorités de réglementation à la suite des événements du 11 septembre 2001 et des récents scandales financiers. Au cours de cette conférence, le Comité des présidents de l'OICV a entériné le texte d'un accord multilatéral concernant l'échange d'information et la coopération en vue de l'application de la loi *(Multilateral Memorandum of Understanding Concerning Consultation and Cooperation and the Exchange of Information)*, que la Commission a été autorisée à signer.

De manière générale, l'accord établit les paramètres d'une assistance mutuelle entre les autorités signataires et autorise, sous certaines conditions, la Commission et d'autres autorités membres à échanger de l'information.

L'expertise comptable, la recherche et la gouvernance

La Direction de l'expertise comptable, de la recherche et de la gouvernance fournit des services spécialisés en matière de comptabilité, effectue des études dans les domaines de la finance et de l'économie et fait activement la promotion de meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Elle chapeaute trois services : le Service de l'expertise comptable, le Service de la recherche et de la statistique et le Service de la gouvernance.

Le Service de l'expertise comptable offre à la fois conseils spécialisés en comptabilité et soutien au personnel de la Commission ainsi qu'aux émetteurs assujettis. Son personnel participe aussi à l'élaboration de la réglementation relative à l'information financière et appuie la Commission dans les projets qui touchent la comptabilité et la vérification.

Le Service de la recherche et de la statistique effectue des recherches de nature financière, économique ou réglementaire, qui permettent non seulement de cerner les tendances susceptibles d'influer sur la réglementation actuelle, mais également d'évaluer la pertinence et l'efficience de celle-ci. Pour ce faire, le Service réalise des études visant à évaluer l'incidence de la réglementation sur les sociétés. Il collecte et publie également certaines données sur l'activité des courtiers en valeurs mobilières et des émetteurs au Québec, notamment le répertoire annuel des placements par prospectus et des listes dérivées disponibles sur le site Internet de la Commission.

Le Service de la gouvernance a pour mission de promouvoir, auprès des émetteurs, les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Fort de son expertise et de ses relations avec les investisseurs et divers partenaires, il élabore de saines pratiques en matière de gouvernance et les suggère aux émetteurs assujettis. Le Service s'emploie à favoriser l'adoption de ces pratiques par le plus grand nombre possible d'émetteurs en guidant ces derniers dans leur mise en application, quels que soient le type et la taille de l'entreprise.

Le volet administratif

La Direction générale de l'administration fournit conseils et services en ressources humaines, en matière de dotation, de perfectionnement du personnel et de relations de travail. Elle est également responsable des ressources informationnelles (gestion de l'équipement informatique, développement d'outils et soutien technique), notamment en matière de développement de systèmes informatiques de gestion pour appuyer le travail du personnel de la Commission. Enfin, la Direction chapeaute les services des ressources financières (comptabilité, préparation des états financiers et vérification), des ressources matérielles (acquisition des biens et services, gestion des locaux et gestion documentaire), de la traduction (traduction et conseils linguistiques) et des relations publiques (relations avec les médias, relations avec le public et éducation des investisseurs).

Les relations publiques

Un des mandats du Service des relations publiques consiste à coordonner les communications de la Commission avec les médias et le public. Il produit et publie des brochures et d'autres documents d'information gratuits à l'intention des investisseurs. Il s'assure également de leur offrir des réponses de qualité par l'entremise de son service à la clientèle.

Relations publiques
Demandes reçues et distribution de documents

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Demandes téléphoniques	17 385	19 003	18 684
Demandes écrites	1 331	1 259	1 048
Envoi et distribution de documents	18 677	15 533	30 505

Le nombre de demandes téléphoniques et écrites reçues par le service à la clientèle a régressé comparativement à l'exercice précédent, pour s'établir à 17 385 et à 1 331, respectivement. Par ailleurs, le nombre de documents distribués a augmenté de 20 %, passant de 15 533 à 18 677, mais il n'est en rien comparable au nombre de documents distribués (plus de 30 000) au cours de l'exercice 2000-2001. Ces changements sont attribuables à la disponibilité de documents d'information et de différents formulaires sur le site Internet de la Commission (www.cvmq.com).

éducation

L'information et l'éducation des investisseurs

En matière d'information et d'éducation, le Service des relations publiques a pour objectif de sensibiliser les Québécois à l'importance d'une bonne planification financière, de les munir d'outils leur permettant de mieux prendre leurs décisions en matière de placement et de les inviter à la prudence dans leurs investissements.

En plus de distribuer des documents d'information, de participer à des événements publics et de publier des articles sur différents sujets touchant les valeurs mobilières, le Service a développé un programme destiné spécifiquement aux investisseurs qui planifient leur retraite ou qui sont déjà à la retraite.

Programme «Votre sécurité financière à la retraite»
Les résultats d'un récent sondage conduit auprès des investisseurs québécois de 50 ans et plus afin de déterminer leur niveau de connaissances en matière de placement et leurs préoccupations en tant qu'investisseurs, ont révélé l'importance qu'ils accordent à leur sécurité financière.

Ainsi, en collaboration avec la Fédération de l'âge d'or du Québec – *Mouvement des Aînés du Québec* (la «FADOQ»), le Service a développé le programme «Votre sécurité financière à la retraite», qui consiste en des conférences régionales et une brochure portant le nom du programme.

En outre, la Commission a signé une entente avec la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (la «CARRA»). Ce partenariat prévoit la distribution de la brochure auprès de 4 000 employés de la fonction publique et parapublique qui suivront le cours de préparation à la retraite durant les 2 prochaines années.

Campagne «Mêle-toi de tes AFF_R!»
En ce qui concerne les jeunes, le Service a élaboré une importante campagne de sensibilisation auprès des jeunes de 12 à 24 ans. Cette campagne vise à susciter leur intérêt à l'égard des questions financières et à intégrer très tôt dans leurs habitudes des comportements de consommateurs financiers avisés.

Soucieux d'offrir un contenu adapté à leur univers et de soutenir leur intérêt, le Service a conçu une image dynamique sur le fond thématique «Mêle-toi de tes AFF_R!» pour accompagner ses différentes interventions. Il lancera notamment un site Internet (www.tesaffaires.com) à l'intention des jeunes.

Dans un même ordre d'idées, le Service mène depuis trois ans des campagnes de sensibilisation touchant l'épargne personnelle et les placements sur les ondes de MusiquePlus.

Les services linguistiques

Au Service de la traduction, une équipe de professionnels spécialisés répond aux demandes de traduction et de révision (bilingue ou unilingue) de textes provenant du personnel de l'ensemble des directions de la Commission et issues des travaux des comités des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, du forum conjoint des autorités de réglementation du marché et du ministère des Finances. Les services de traduction sont offerts de l'anglais au français, du français à l'anglais et, pour une deuxième année consécutive, en espagnol, dans le cadre des activités de la Commission avec le Council of Securities Regulators of the Americas.

Conformément aux priorités établies par la direction dans un contexte de demande accrue, le Service doit concentrer ses activités sur la traduction de textes d'envergure, de nature réglementaire, diffusés dans le public. Il participe donc activement aux efforts d'harmonisation pancanadiens. Les membres de l'équipe travaillent en étroite collaboration avec les services concernés, contribuant ainsi au processus de rédaction bilingue. Ils ont pour mandat de produire des textes de qualité.

Cette année, en plus des projets réglementaires courants, le Service s'est vu confier d'importants et volumineux projets spéciaux : 1) traduction française du Projet d'uniformisation de la législation en valeurs mobilières, nécessitant plusieurs adaptations compte tenu du contexte civiliste du Québec; 2) traduction anglaise du *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières*; 3) début de la traduction anglaise d'un rapport d'envergure relatif à la réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Enfin, le domaine des valeurs mobilières étant particulièrement pointu et la terminologie française en constante évolution, les traducteurs francophones sont appelés à travailler avec des experts de différents secteurs pour respecter les conventions établies et promouvoir une terminologie française cohérente, d'actualité et pertinente au sein de la francophonie. Leur expertise est également recherchée en matière linguistique et ils agissent comme personnes-ressources, tant auprès des membres du personnel que des participants au marché.

Les ressources humaines

Sur le plan des ressources humaines, la Commission a recruté, au cours de la dernière année, 21 employés réguliers dont 13 professionnels. En termes nets, la Commission comptait 209 postes permanents comblés au 31 mars 2003, comparativement à 207 à la fin de l'exercice précédent.

Ressources humaines

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Postes réguliers	232	230	195
Postes à combler	23	23	8
Postes occupés	**209**	**207**	**187**
Hors cadres	3	3	3
Cadres	27	26	23
Professionnels	110	109	97
Techniciens et employés de bureau	69	69	64
	209	**207**	**187**
Employés occasionnels	22	19	3
Stagiaires	-	1	2

Au chapitre des relations de travail, notons que la Commission a signé une première convention collective avec les employés techniques et de soutien, et qu'elle a poursuivi le processus d'arbitrage engagé l'année précédente en vue d'une première convention collective avec l'Association des juristes de l'État.

Le programme de formation sur les produits dérivés de l'Institut canadien des valeurs mobilières s'est poursuivi cette année. Quinze employés ont bénéficié des ateliers et rédigé l'examen.

Les ressources informationnelles

En ce qui concerne les ressources informationnelles, la Direction a continué les travaux afin de mettre en place un système de gestion des activités opérationnelles. Ce projet consiste à remplacer plusieurs systèmes actuels par un seul système centralisé incluant des interfaces avec le système comptable Virtuo et le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR). Le système assurera la gestion de l'information relative aux sociétés, aux particuliers, aux dossiers d'intervention et à leur analyse, aux droits, aux décisions rendues, ainsi qu'au processus de gestion. Il permettra de réduire les délais de traitement dans certains cas, d'améliorer le suivi des dossiers d'intervention, d'optimiser le travail de certaines ressources et de mieux contrôler les droits.

Par ailleurs, dans le dossier du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI), le Service des ressources informationnelles a participé activement au suivi et à l'analyse de la situation à la suite de l'interruption de SEDI. Il a collaboré activement aux tests des modifications apportées à SEDI.

Les ressources matérielles

La Direction a poursuivi le développement du système de gestion de l'information documentaire produite ou reçue par la Commission. Ce système vise à localiser et à conserver l'information essentielle, ainsi qu'à accéder rapidement à toute l'information nécessaire à une prise de décision éclairée.

Le Service des ressources matérielles a notamment entamé une refonte complète du calendrier de conservation des documents et mis en place une procédure d'amélioration continue de la qualité du traitement de l'information documentaire en revoyant l'ensemble du traitement de l'information à la Commission.

De plus, le Service des ressources matérielles et le Secrétariat de la Commission ont collaboré étroitement pour organiser la semaine de sensibilisation du personnel à l'accès, à la gestion et à la protection de l'information à la Commission qui s'est tenue du 22 au 26 avril 2002.

La Direction a également procédé à la mise en exploitation du logiciel REGARD permettant de gérer l'ensemble des activités de la bibliothèque, que ce soit en matière de catalogage, de recherche, de circulation ou d'acquisition des différents documents.

REGARD est accessible sur l'Intranet et donne accès au fonds documentaire de la Bibliothèque, en tout temps, à partir des postes de travail de chaque employé.

Rappelons que la bibliothèque de la Commission contient l'une des plus importantes collections spécialisées en valeurs mobilières au Canada, comptant plus de 6 000 monographies et près de 350 titres de périodiques, ainsi que des ouvrages de référence, des rapports et des études spécialisées dans les domaines reliés aux activités de la Commission.

Les ressources financières

Au cours de l'exercice, les activités de la Commission ont généré un excédent de 5,5 millions de dollars, en baisse de 10,9 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent.

États des résultats

Exercice	2002-2003	2001-2002	2000-2001
Revenus	33 709 939	39 735 269	38 692 807
Dépenses	28 247 972	23 336 674	20 373 862
Excédent	5 461 967	16 398 595	18 318 945

Après consultation des membres du secteur des valeurs mobilières, la Commission a adopté un règlement, approuvé par le gouvernement au cours de l'exercice, visant une réduction temporaire générale de 15 % des droits prévus par le Règlement. Cette mesure s'appliquera, pour une période de 3 ans, du 1er mars 2003 jusqu'au 28 février 2006, et donnera lieu à une réduction totalisant environ 14 millions de dollars.

Un montant à hauteur de 14 600 000 $ sera également affecté au financement de projets spéciaux qui contribueront à l'éducation des investisseurs et à l'amélioration de l'intégrité de nos marchés de valeurs mobilières. Le gouvernement du Québec a autorisé la Commission à constituer à son actif un fonds affecté à l'aide, à l'élaboration, à la fourniture et à la prestation de services dans les domaines reliés à sa mission, ainsi qu'à l'éducation des investisseurs.

responsabilité

Rapport de la direction

Les états financiers de la Commission des valeurs mobilières du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications ponctuelles, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Commission.

La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

L'Assemblée des membres de la Commission, sur proposition du comité de vérification, a adopté les états financiers vérifiés et le rapport du vérificateur.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président, Pierre Godin

La directrice générale – Administration, Linda Lévesque

Montréal, le 8 mai 2003

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission des valeurs mobilières du Québec au 31 mars 2003 et les états des revenus et dépenses, de l'excédent et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chap. V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Doris Paradis

La vérificatrice générale par intérim, Doris Paradis, CA

Québec, le 8 mai 2003

Commission des valeurs mobilières du Québec
Revenus et dépenses

De l'exercice terminé le 31 mars 2003	2003	2002
Revenus		
Droits (note 3)	30 654 767 $	34 584 038 $
Ententes de règlement et amendes	1 150 859	2 808 387
Intérêts sur placements temporaires	1 904 313	2 342 844
	33 709 939	**39 735 269**
Dépenses		
Traitements et avantages sociaux	17 275 230	14 240 980
Loyers	2 413 844	1 999 907
Transport et communication	1 298 757	1 553 651
Services professionnels et administratifs	3 885 887	3 460 465
Remboursement des frais engagés par le gouvernement pour l'application de la Loi	141 351	60 681
Entretien et réparations	340 337	256 807
Fournitures, approvisionnements et divers	435 213	459 856
Créances douteuses	1 008 395	123 454
Amortissement des immobilisations	1 448 958	1 180 873
	28 247 972	**23 336 674**
Excédent des revenus sur les dépenses	**5 461 967 $**	**16 398 595 $**

Commission des valeurs mobilières du Québec
Excédent

De l'exercice terminé le 31 mars 2003				2003
	Excédent non affecté	Réserve pour éventualités (note 8)	Fonds réservé (note 9)	Total
Solde au début de l'exercice	29 206 207 $	30 345 095 $	–	59 551 302 $
Excédent des revenus sur les dépenses	5 461 967	–	–	5 461 967
Affectation pendant l'exercice	(17 784 774)	3 184 774	14 600 000	–
Solde à la fin de l'exercice	**16 883 400 $**	**33 529 869 $**	**14 600 000 $**	**65 013 269 $**

				2002
	Excédent non affecté	Réserve pour éventualités	Fonds réservé	Total
Solde au début de l'exercice	12 624 312 $	30 528 395 $	–	43 152 707 $
Excédent des revenus sur les dépenses	16 398 595	–	–	16 398 595
Affectation pendant l'exercice	183 300	(183 300)	–	–
Solde à la fin de l'exercice	**29 206 207 $**	**30 345 095 $**	**–**	**59 551 302 $**

Commission des valeurs mobilières du Québec
Bilan

Au 31 mars 2003	2003	2002
Actif		
À court terme		
Encaisse	1 041 545 $	2 011 810 $
Placements temporaires (note 5)	25 275 000	16 490 000
Droits, ententes de règlement et amendes à recevoir	2 234 209	3 586 391
Intérêts à recevoir	1 113 690	1 281 795
Autres débiteurs	80 899	72 662
Frais payés d'avance	525 138	429 969
	30 270 481	**23 872 627**
Placements (note 5)	36 730 426	40 621 060
Immobilisations (note 6)	4 965 386	5 490 164
	41 695 812	**46 111 224**
	71 966 293 $	**69 983 851 $**
Passif		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	2 192 671 $	3 108 325 $
Provision pour congés de vacance (note 7)	1 612 887	1 256 763
Droits à rembourser	495 825	437 787
Dû au gouvernement du Québec	143 851	62 789
Dû à la Société immobilière du Québec	36 090	3 439 562
	4 481 324	**8 305 226**
Provision pour congés de maladie (note 7)	2 471 700	2 127 323
	6 953 024	**10 432 549**
Excédent		
Excédent non affecté	16 883 400	29 206 207
Réserve pour éventualités (note 8)	33 529 869	30 345 095
Fonds réservé (note 9)	14 600 000	–
	65 013 269	**59 551 302**
	71 966 293 $	**69 983 851 $**

Poursuite des activités (note 11)

Pour la Commission

Le président, Pierre Godin *Jean Meloche, vice-président*

Commission des valeurs mobilières du Québec
Flux de trésorerie

De l'exercice terminé le 31 mars 2003	2003	2002
Activités d'exploitation		
Excédent des revenus sur les dépenses	5 461 967 $	16 398 595 $
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	1 448 958	1 180 873
Gain sur disposition d'immobilisations	(6 086)	–
	6 904 839	**17 579 468**
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Variation des droits et autres débiteurs	1 343 945	(1 197 880)
Diminution des intérêts à recevoir	168 105	141 688
Augmentation des frais payés d'avance	(95 169)	(52 740)
Diminution des créditeurs et frais courus	(915 654)	(702 838)
Augmentation de la provision pour congés de maladie	344 377	306 654
Augmentation de la provision pour congés de vacance	356 124	264 815
Augmentation des droits à rembourser	58 038	24 519
Variation du montant dû au gouvernement du Québec	81 062	(542 681)
Variation du montant dû à la Société Immobilière du Québec	(3 403 472)	3 439 562
	(2 062 644)	**1 681 099**
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	**4 842 195**	**19 260 567**
Activités d'investissement		
Acquisitions de placements	(57 035 845)	(40 140 956)
Dispositions de placements	60 926 479	41 413 277
Acquisitions d'immobilisations	(924 180)	(4 250 275)
Produit de disposition d'immobilisations	6 086	–
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**2 972 540**	**(2 977 954)**
Variation nette des espèces et quasi-espèces	7 814 735	16 282 613
Espèces et quasi-espèces au début	18 501 810	2 219 197
Espèces et quasi-espèces à la fin	**26 316 545 $**	**18 501 810 $**
Représenté par :		
Encaisse	1 041 545 $	2 011 810 $
Placements temporaires	25 275 000	16 490 000
	26 316 545 $	**18 501 810 $**

Commission des valeurs mobilières du Québec
Notes complémentaires
31 mars 2003

1. Constitution et mission
La Commission des valeurs mobilières du Québec, constituée par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), est chargée de l'administration de cette loi et exerce les fonctions qui y sont prévues.

La Commission est une personne morale mandataire du gouvernement.

Elle a pour mission :

- de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;
- d'assurer la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;
- de régir l'information des porteurs de valeurs mobilières et du public sur les personnes qui font publiquement appel à l'épargne et sur les valeurs émises par celles-ci;
- d'encadrer l'activité des professionnels du marché des valeurs mobilières, des associations qui les regroupent et des organismes chargés d'assurer le fonctionnement d'un marché de valeurs mobilières.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c.I-3), la Commission n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Conventions comptables
Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. Ces estimations incluent une provision pour les traitements rétroactifs d'un groupe d'employés de la Commission pour lesquels les négociations se poursuivront au cours du prochain exercice. Le montant de cette provision est susceptible de subir une variation à la suite de la conclusion des négociations.

Placements
Les placements sont comptabilisés au coût.

Immobilisations
Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Équipement informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Équipement de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Améliorations locatives – Équipements	5 ans
Améliorations locatives – Aménagements	15 ans

2. Conventions comptables (suite)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Commission ne dispose pas d'informations suffisantes pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. Droits

	2003	2002
Financement des sociétés	21 530 924 $	25 572 363 $
Inscription	4 720 877	4 794 958
Information financière	4 237 852	3 908 827
Inspection	157 030	199 064
Autres	8 084	18 826
	30 654 767 $	34 584 038 $

Le Règlement sur les valeurs mobilières a été modifié afin d'insérer l'article 271.12 qui prévoit une réduction de 15 % des droits exigibles, et ce, pour la période du 1er mars 2003 au 28 février 2006. La réduction accordée depuis le 1er mars 2003 s'établit à 338 654 $ et se répartit de la façon suivante : 183 929 $ pour le financement des sociétés, 89 009 $ pour l'inscription, 64 633 $ pour l'information financière et 1 083 $ pour l'inspection. Cette réduction a pour but d'éliminer l'excédent non affecté.

4. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur des instruments financiers à court terme et des placements est équivalente à leur valeur comptable compte tenu de l'échéance à court terme de ces éléments.

5. Placements

Les placements sont constitués de dépôts à vue, de certificats de dépôt et de billets à ordre garantis à taux fixe pour la durée du placement; ces taux se situent entre 2,95 % et 3,61 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice. Une portion de ces placements est présentée à long terme étant donné qu'ils seront renouvelés à leur échéance et qu'ils ne sont pas détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

	2003	2002
Placements	62 005 426 $	57 111 060 $
Portion des placements présentée à court terme	(25 275 000)	(16 490 000)
	36 730 426 $	**40 621 060 $**

6. Immobilisations

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	2 001 753 $	1 486 674 $	515 079 $	590 656 $
Logiciels	1 096 303	821 432	274 871	367 415
Équipement de bureau	651 293	462 729	188 564	286 219
Mobilier de bureau	2 195 324	1 774 410	420 914	845 217
Améliorations locatives – Équipements	171 259	119 322	51 937	65 514
Améliorations locatives – Aménagements	3 814 690	300 669	3 514 021	3 335 143
	9 930 622 $	**4 965 236 $**	**4 965 386 $**	**5 490 164 $**

7. Avantages sociaux

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Commission participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 548 195 $ (406 833 $ en 2002). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2003	2002
Solde au début	2 127 323 $	1 820 669 $
Dépense de l'exercice	663 013	496 803
Prestations versées au cours de l'exercice	(318 636)	(190 149)
Solde à la fin	2 471 700 $	2 127 323 $

Provision pour congés de vacance

	2003	2002
Solde au début	1 256 763 $	991 948 $
Dépense de l'exercice	1 324 144	1 030 737
Prestations versées au cours de l'exercice	(968 020)	(765 922)
Solde à la fin	1 612 887 $	1 256 763 $

8. Réserve pour éventualités

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), la Commission a résolu de créer une réserve pour éventualités d'un montant maximal établi au plus élevé des montants suivants, à savoir un montant de 30 millions de dollars ou la somme des dépenses prévues au cours du prochain exercice financier de la Commission selon le plan proposé au gouvernement; cette réserve est créée en cas de variation imprévue des dépenses ou des revenus de la Commission.

9. Fonds réservé

Tel que prévu à l'article 276.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), la Commission peut, avec l'autorisation du gouvernement, créer un fonds affecté à une fin particulière. Au cours de l'exercice, le gouvernement a autorisé la création d'un fonds distinct qui sera affecté à l'aide, l'élaboration, la fourniture et la prestation de services divers dans les domaines reliés à sa mission ainsi qu'à l'éducation des investisseurs.

10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. À l'exception de l'acquisition des aménagements de la Société Immobilière du Québec au montant de 479 547 $ (3 335 143 $ en 2002), la Commission n'a conclu aucune autre opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement dans les états financiers.

11. Poursuite des activités

L'Assemblée nationale a adopté, le 11 décembre 2002, la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* (L.Q. 2002, c. 45) créant l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier. Cette loi prévoit notamment que l'Agence se substituera à la Commission des valeurs mobilières du Québec, en acquerra les droits et en assumera les obligations. De plus, elle sera chargée d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) à la date à être fixée par le gouvernement.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres des états financiers de 2002 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2003.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la Commission des valeurs mobilières du Québec

Date: 1999-08-17
Référence: Bulletin hebdomadaire : 1999-08-27, Vol. XXX n° 34, page 3

Préambule:

ATTENDU QUE l'article 3.01.1 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30 modifiée par L.Q. 1997, c. 6) stipule que les administrateurs publics des organismes et des entreprises du gouvernement sont soumis aux normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement;

ATTENDU QUE la Commission des valeurs mobilières du Québec est une entreprise du gouvernement au sens de l'article 4 de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01);

ATTENDU QUE l'article 34 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* [édicté par le décret n° 824-98, (1998) 130 G.O. 2, 3474] prévoit l'obligation pour les entreprises du gouvernement de se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par ce règlement;

ATTENDU QUE les membres de la Commission ainsi que les titulaires de charges administratives prévues par la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) sont assujettis aux normes d'éthique et de déontologie édictées par règlement du gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec édicte ce qui suit :

Chapitre I
Objet et champ d'application

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission des valeurs mobilières du Québec, de favoriser la transparence en son sein et de responsabiliser ses administrateurs publics.

2. Sont administrateurs publics de la Commission :

   a. les membres nommés par le gouvernement en vertu de l'article 277 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1);

   b. les titulaires de charges administratives, à savoir les délégataires désignés par une décision de la Commission en conformité de l'article 307 de sa loi.

Chapitre II
Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3. Les administrateurs publics sont nommés ou désignés pour contribuer à la réalisation de la mission de la Commission et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

   Leur contribution est faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

3.1 À son entrée en fonction, l'administrateur public prête serment en ces termes: « Je, ... *insérer le nom de la personne qui prête le serment*..., administrateur public de la Commission des valeurs mobilières du Québec, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs de mes fonctions. »

4. L'administrateur public respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30

modifiée par L.Q. 1997, c. 6), le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* [édicté par le décret n° 824-98, (1998) 130 G.O. 2, 3474] ainsi que ceux établis par le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il agit, en cas de doute, selon l'esprit de ces principes et de ces règles. De plus, il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

5. L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance en raison de ses fonctions et respecte, à tout moment, le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

6. L'administrateur public prend, dans l'exercice de ses fonctions, ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

7. Les administrateurs publics à temps plein font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur public évite de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il dénonce à la Commission tout intérêt même indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

9. L'administrateur public à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt même indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le membre à temps partiel qui a un intérêt même indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission dénonce cet intérêt par écrit au président sous peine de révocation. Il s'abstient de participer à toute délibération portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt et se retire de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

10. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut pas les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11. L'administrateur public n'utilise pas à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

12. L'administrateur public à temps plein exerce ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur public n'accepte aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur public n'accorde, ne sollicite ou n'accepte, même indirectement, une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur public évite, dans la prise de ses décisions, de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne divulgue pas une information confidentielle qu'il a obtenue ni ne donne à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise du gouvernement avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

    Les administrateurs publics de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la Commission.

Chapitre III
Activités politiques

19. L'administrateur public à temps plein qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

21. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

22. L'administrateur public à temps plein qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

23. L'administrateur public à temps plein qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le trentième jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le trentième jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

24. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

    Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

25. L'administrateur public à temps plein dont le mandat est à durée indéterminée et qui est élu à une charge publique a droit à un congé non rémunéré pour la durée de son premier mandat électif.

Chapitre IV
Rémunération

26. L'administrateur public n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

27. L'administrateur public révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

28. L'administrateur public qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur public est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

30. L'administrateur public à temps plein qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

31. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un administrateur public n'est pas visé aux articles 28 à 30.

32. Pour l'application des articles 28 à 30, «secteur public» s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés à l'annexe du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

    La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 28 et 29 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

Chapitre V
Code d'éthique et de déontologie

33. Les administrateurs publics doivent remplir leurs fonctions avec intégrité et être de façon manifeste impartiaux et objectifs dans leur rôle.

34. Les membres doivent remplir utilement et avec diligence leurs devoirs prévus par la loi.

    Ils font preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans leur comportement public lors d'audience.

35. Les titulaires de charges administratives sont soumis notamment aux directives de la Commission dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ils préviennent tout conflit d'intérêt et évitent de se placer dans une situation telle qu'ils ne peuvent utilement et diligemment remplir leurs fonctions.

Chapitre VI
Processus disciplinaire

36. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général

associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est un membre de la Commission qui est en cause.

Le président est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout autre administrateur public.

37. L'administrateur public à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

38. L'autorité compétente fait part à l'administrateur public des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

39. Sur conclusion que l'administrateur public a contrevenu à la loi, au règlement ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.

Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 36, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation d'un membre nommé par le gouvernement, celle-ci ne peut être imposée que par ce dernier et qu'en conformité de la procédure de destitution prévue à l'article 282 de la *Loi sur les valeurs mobilières*; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le membre pour une période d'au plus trente jours.

40. La sanction attachée à une dérogation à une règle prévue par ce code consiste en une réprimande, une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou une révocation.

41. Toute sanction imposée à un administrateur public, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

Chapitre VII
Dispositions diverses

42. Les dispositions supplémentaires relatives à la déontologie applicable aux membres de la Commission et aux membres de son personnel contenues à la *Loi sur les valeurs mobilières* et aux règlements pris en conformité de celle-ci continuent de s'appliquer aux administrateurs publics dans la mesure ainsi prévue.

43. Le présent code d'éthique et de déontologie est disponible au public et est publié au rapport annuel de la Commission.

44. Le rapport annuel de la Commission fait état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année par les instances disciplinaires visées à l'article 39, de leur décision et des sanctions imposées par l'autorité compétente ainsi que du nom des administrateurs publics révoqués ou suspendus au cours de l'année.

45. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 30 août 1999.

Modification

Référence – Bulletin hebdomadaire :
2001-02-09, Vol. XXXII n° 6, page 2.